



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple, un But, une Foi



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



CENTRE DE FORMATION JUDICIAIRE



SOUS-SECTION : ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS

MEMOIRE DE FIN DE FORMATION

**SUJET : L'ANALYSE DU PROCESSUS DE LA PRISE EN
CHARGE JUDICIAIRE DES ENFANTS PAR LES
SERVICES DE LA COORDINATION AEMO DE THIES**

Présenté par :

M. HABIBOU BALDE

Sous la direction de :

M. MAKHTAR NDAO

**Éducateur Spécialisé, Formateur au Centre de
Formation Judiciaire (CFJ), Spécialiste de la
Protection de l'Enfance.**

PROMOTION : 2023-2025

DEDICACES

Je dédie ce mémoire :

À mon défunt père, dont le départ a marqué cette période de formation au CFJ. Je lui dédie ce mémoire, preuve de l'achèvement du projet qu'il a soutenu sans jamais ménager ses efforts. Que la rigueur et l'intégrité de ce travail soient un hommage éternel à sa mémoire. Que le paradis céleste soit sa demeure éternelle.

À ma mère bien-aimée, toi qui n'as ménagé aucun effort pour que je puisse suivre cette formation et accomplir mes ambitions. Ton amour inconditionnel a été le pilier de ma détermination au CFJ. Je te dédie ce travail, fruit de tes encouragements et de ma gratitude infinie.

À toute ma famille qui a été là pour me soutenir tout au long de mon cursus scolaire.

À mes camarades de promotion du CFJ pour les moments vécus ensemble durant cette formation.

À notre défunte collègue et camarade, Diarra Diouf NDOYE, notre cœur est lourd. Nous finissons la formation avec une pensée constante pour toi. Nous t'avons aimée et appréciée. Repose en paix.

À notre défunt formateur Mame Ngor DIOUF, au CFJ, on n'oubliera jamais le formateur d'exception qu'il était. Sa rigueur et sa passion pour le Droit et la Protection de l'enfant ont marqué notre promotion. C'est un guide qui nous a quittés, mais ses enseignements resteront le socle de nos carrières. Hommage respectueux.

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier mon encadreur, Monsieur Makhtar NDAO, pour avoir accepté de m'encadrer pour ce mémoire ainsi que pour ses précieux conseils. Je tiens tout particulièrement à lui exprimer ma profonde gratitude pour m'avoir soutenu jusqu'à l'aboutissement de ce travail.

Je voudrais, ensuite, remercier toute l'administration du Centre de Formation Judiciaire, ainsi que les formateurs de la sous-section « Éducateurs spécialisés » pour tous les efforts qu'ils ne cessent de consentir pour la formation des professionnels.

Je remercie, aussi, spécialement tout le personnel de la Coordination des services AEMO de Thiès, Mme. NDOYE et toute son équipe Mme. SARR Aïssata SOW, Mme. Fatou Bintou DIATTA, Mme. Mariama MBENGUE et Mme. Mama Aïssata CONDE pour leur soutien et participation à la finalisation de ce travail de recherche.

Je remercie, en outre, le Tribunal pour Enfants à travers la Présidente Mme. Fatou Binetou FAYE et aux Substituts du Procureur de la république en charge des affaires des mineurs M. Abdou Khadre MBENGUE et M. Kéba SAGNA, ainsi que tout son personnel.

Je remercie, également, M. Rassidou BALDE, le Président Ibrahima Sory BALDE, Juge Conseiller à la Cour d'Appel de Thiès et le Président Moussa MBALLO, Président du Tribunal de Première Instance de Sédhiou pour toute l'assistance, le soutien et l'accompagnement qu'ils m'ont apporté durant ces trois (3) années de formation au Centre de Formation Judiciaire.

Je remercie tous les éducateurs spécialisés qui, de près ou de loin, ont participé à notre formation ainsi qu'à l'aboutissement de cette recherche.

Je tiens, enfin, à remercier toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à ce travail.

SIGLES ET ABBREVIATIONS

- ❖ A.E.M.O : Service de l'Action Éducative et de protection sociale en Milieu ouvert.
- ❖ A.N.S.D : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographique.
- ❖ C.A : Cours d'Appel
- ❖ C.A.D.B.E : Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant.
- ❖ C.A.P.E : cellule d'Appui à la protection de l'enfant.
- ❖ C.A.S : Centre d'Adaptation Sociale
- ❖ C.I.D.E : Convention Internationale des Nations Unies relatives aux Droits de l'enfant.
- ❖ C.D.P.E : Comité Départemental de Protection de l'enfance.
- ❖ C.F.J : Centre de Formation Judiciaire.
- ❖ C.I.N.P.E : Comité Intersectoriel National de Protection de l'enfance.
- ❖ C.L.P.E : Comités Locaux de Protection de l'Enfance.
- ❖ C.S.M.O : Comité de Suivi en Milieu Ouvert.
- ❖ D.A.E.P.S : Division de l'action Éducative et de la Protection Sociale.
- ❖ D.G.P.J.S : Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale.
- ❖ D.M.R.H.P : Division du management des ressources humaines et de la Formation.
- ❖ D.P.J.J : Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- ❖ D.S.M : Manuel Diagnostique et Statistique des Troubles Mentaux.
- ❖ E.N.T.S.S : École Nationale des Travailleurs Sociaux spécialisés.
- ❖ I.E.S.P.S : Inspection de l'Éducation Surveillée et de la Protection Sociale.
- ❖ I.S.E : Intérêt Supérieur de l'Enfant
- ❖ J.E : Juge pour Enfant.
- ❖ O.G.P : Ordonnance de Garde Provisoire.
- ❖ O.H.I : Outils Harmonisés d'Intervention
- ❖ O.M.S : Organisation Mondiale de la Santé.
- ❖ O.N.G : Organisation Non Gouvernemental.
- ❖ PTE : Président du Tribunal pour Enfant.
- ❖ S.E.S : Service de l'Éducation surveillée
- ❖ S.E.N.P.E : Secrétariat Exécutif National de Protection de l'Enfant.
- ❖ S.N.P.E : Stratégie Nationale de protection de l'Enfance.
- ❖ TE : Tribunal pour Enfant.
- ❖ U.N.I.C.E.F : United Nations of International Children's Emergency Fund

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Échantillon par choix raisonné30

TABLE DES MATIERES

DEDICACES	1
REMERCIEMENTS	2
SIGLES ET ABREVIATIONS	3
LISTE DES TABLEAUX	4
TABLE DES MATIERES	5
INTRODUCTION GÉNÉRALE	8
PREMIERE PARTIE :	10
CADRE DE REFERENCE	10
CHAPITRE 1 : POSITION DU PROBLEME	11
CHAPITRE 2 : JUSTIFICATION DE LA RECHERCHE	15
CHAPITRE 3 : REVUE DE LA LITTERATURE.....	16
CHAPITRE 4 : DÉFINITION THÉORIQUE DES CONCEPTS	19
CHAPITRE 5 : OBJECTIFS DE LA RECHERCHE	23
5.1. Objectif général	23
5.2. Objectifs spécifiques	23
DEUXIEME PARTIE :	24
METHODOLOGIE.....	24
CHAPITRE 6 : OPTION METHODOLOGIQUE.....	25
I. PRESENTATION DE LA METHODE QUALITATIVE.....	25
II. CHOIX ET JUSTIFICATION DE LA METHODE QUALITATIVE	26
III. TYPE DE RECHERCHE.....	27
CHAPITRE 7 : L'UNIVERS DE LA RECHERCHE	28
I. CADRE DE L'ÉTUDE	28
a. Présentation de la Région de Thiès	28
b. La Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale (DGPJS)	29
c. La Coordination A.E.M.O de Thiès	31
II. POPULATION À L'ÉTUDE.....	32
CHAPITRE 8 : LA STRATEGIE DE LA RECHERCHE.....	33
1. ÉCHANTILLONNAGE	33
Tableau n°1 : Échantillon par choix raisonné	34
2. COLLECTE DE DONNÉES	34
3. ADMINISTRATION DES DONNEES.....	35
4. ANALYSE ET TRAITEMENT DE DONNÉES	36
5. TECHNIQUE DE CODAGE ET/OU D'ANONYMISATION	36

*L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services
de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.*

CHAPITRE 9 : LIMITES ET DIFFICULTES DE LA RECHERCHE	37
CHAPITRE 10 : L'ETHIQUE DE LA RECHERCHE	38
PARTIE 3 :	39
ANALYSE ET INTERPRETATION	39
DES RESULTATS.....	39
CHAPITRE 11 : CARACTERISATION SOCIODEMOGRAPHIQUE DES ENFANTS SUIVIS PAR LES SERVICES DE LA COORDINATION AEMO DE THIES	40
I. RÉPARTITION PAR SEXE : UNE FORTE PRÉDOMINANCE MASCULINE	40
II. RÉPARTITION PAR ÂGE : L'ADOLESCENCE, PÉRIODE À HAUT RISQUE	41
III. ORIGINE GÉOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENT DE VIE.....	41
IV. STRUCTURE FAMILIALE ET PARENTALITÉ.....	41
V. SCOLARISATION ET NIVEAU D'INSTRUCTION	42
VI. AUTRES ÉLÉMENTS ISSUS DES ENTRETIENS ET RAPPORTS SOCIAUX.....	42
CHAPITRE 12 : PROCESSUS DE LA PRISE EN CHARGE JUDICIAIRE DES ENFANTS PAR LES SERVICES DE LA COORDINATION AEMO DE THIES.....	44
I. DE LA SAISINE À LA DÉCISION : LE PARCOURS JUDICIAIRE DE L'ENFANT	44
1. Les Acteurs et les Étapes de la Procédure	44
2. Le Rôle de l'Enquête Sociale	45
II. LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION PAR L'AEMO ET LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATEUR SPECIALISE	46
1. L'Accompagnement Éducatif en Milieu Ouvert.....	46
2. Les Compétences Professionnelles et la Formation de l'Éducateur	46
CHAPITRE 13 : LES ENJEUX ET LIMITES DE LA PPRISE EN CHARGE JUDICIAIRE DES ENFANTS PAR LES SERVICS DE LA COORDINATION AEMO DE THIES	48
I. LES ENJEUX STRUCTURELS ET FINANCIERS : QUAND LE COMMENT FAIRE ÉCRASE LE POURQUOI FAIRE	48
II. LES ENJEUX SOCIO-CULTURELS : NAVIGUER ENTRE LE MANDAT ET LA CONFIANCE.....	49
III. LES ENJEUX DE LA COORDINATION ET DU PARTENARIAT : BRISER LES SILOS 51	
CHAPITRE 14 : PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS DANS LA PRISE EN CHARGE JUDICIAIRE DES ENFANTS.....	54
I. RELANCER LA MACHINE : RÉARMER L'ÉDUCATEUR DU QUOTIDIEN	54
1. Renverser la logique de la pénurie par l'investissement stratégique	54
2. Du Gestionnaire de Dossiers à l'Accompagnant Spécialisé	55
II. BRISER L'ISOLEMENT : LE RÉSEAU, NOUVEL ACTEUR DE LA PROTECTION	56
1. Un Comité de Pilotage Intersectoriel comme Quartier Général	56
2. Fusionner l'Information pour Mieux Agir	57

*L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services
de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.*

III. LE MODÈLE THIÈS : INNOVER POUR L'AVENIR DE LA PROTECTION NATIONALE	57
1. Capitaliser sur l'Expérimentation et la Spécialisation	57
2. L'AEMO comme Unité de Recherche-Action.....	58
CONCLUSION GÉNÉRALE	59
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	i
1. OUVRAGES.....	i
2. THESES, MEMOIRES ET MONOGRAPHIES	i
3. ARTICLES, MONOGRAPHIES ET RAPPORTS	ii
4. LEGISLATION ET TEXTES JURIDIQUES	iii
WEBOGRAPHIE.....	iv
ANNEXES.....	v
GUIDE D'ENTRETIEN AVEC UN MINEUR EN CONFLIT AVEC LA LOI.....	vi
GUIDE D'ENTRETIEN POUR ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ (MINEURS EN CONFLIT AVEC LA LOI - MECFL).....	vii
GUIDE D'ENTRETIEN POUR ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ (ENFANTS EN DANGER).....	viii
GUIDE D'ENTRETIEN AVEC UN JUGE DES ENFANTS	ix
GUIDE D'ENTRETIEN AVEC UN JUGE DES ENFANTS	x
GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE	xi

INTRODUCTION GÉNÉRALE

« Nous devons à nos enfants, les citoyens les plus vulnérables de toute société, une vie à l'abri de la violence et de la peur »¹.

La question de la protection des mineurs et de l'adaptation de la réponse judiciaire face à l'enfance en danger ou en conflit avec la loi représente un défi constant pour toute société soucieuse de son avenir. Au Sénégal, cette mission est encadrée par un dispositif légal et institutionnel qui place les services de l'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) au centre de la réponse sociale et judiciaire. Relevant de la Direction générale de la Protection judiciaire et Sociale, ils constituent le bras opérationnel du Ministère de la Justice pour la mise en œuvre des mesures ordonnées par les juridictions spécialisées, notamment le Tribunal pour Enfants.

L'AEMO est définie par son caractère à la fois préventif et éducatif : il s'agit d'une intervention à domicile ou dans le milieu de vie habituel de l'enfant, visant à l'aider, ainsi que sa famille, à surmonter les difficultés qui compromettent sa santé, sa sécurité, sa moralité ou son éducation. Ce modèle d'intervention est privilégié par le droit sénégalais, car il favorise le maintien de l'enfant dans son cadre familial et social.

La région de Thiès, deuxième pôle économique du pays, se caractérise par une forte urbanisation, une dynamique migratoire importante, et une concentration notable de phénomènes de vulnérabilité infantile. Les problèmes d'enfants en situation de rue, de jeunes délinquants, ou de mineurs soumis à des formes d'exploitation (notamment les talibés) y sont particulièrement élevés. Cette réalité complexe impose aux services AEMO de Thiès une charge de travail et une adaptation stratégiques singulières. L'exécution des ordonnances de garde provisoire (OGP) ou des mesures d'assistance éducative, ne peut se faire sans une compréhension fine des réalités socio-culturelles locales.

Cependant, l'efficacité de cette prise en charge judiciaire soulève plusieurs questions cruciales : Dans quelle mesure les services AEMO de Thiès parviennent-ils à articuler la rigueur

¹ Citation prononcée lors de la Journée mondiale des droits de l'enfant, jeudi 20 novembre 2008 par Nelson Mandela. Il est né le 18 juillet 1918, à Mvezo, en Afrique du Sud. Emprisonné de 1962 à 1990. Président du Congrès national africain (juillet 1991 - décembre 1997). Prix Nobel de la Paix (1993). Président de la République d'Afrique du Sud (9 mai 1994 - 14 juin 1999). Secrétaire général du Mouvement des non-alignés (3 septembre 1998 - 14 juin 1999). Décédé le 5 décembre 2013, à Johannesburg, en Afrique du Sud.

L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.

des décisions de justice avec la souplesse nécessaire à une intervention éducative en milieu ouvert ? Quelles sont les ressources humaines, logistiques et partenariales mobilisées pour atteindre les objectifs de protection et de réinsertion ?

C'est dans ce contexte que s'inscrit cette étude sur « *L'analyse de la prise en charge judiciaire des enfants par les services AEMO de Thiès : enjeux et perspectives* ». Cette étude se propose d'examiner de manière critique et approfondie le fonctionnement des services de la coordination AEMO de Thiès, en identifiant les forces et les faiblesses du dispositif actuel. Elle cherchera à décrypter les enjeux majeurs qui pèsent sur l'effectivité de l'action (manque de moyens, coordination avec les autres acteurs de la protection de l'enfance et les services sociaux, défis de l'évaluation) et à dégager des perspectives concrètes pour une amélioration durable des pratiques professionnelles et de l'impact des mesures judiciaires sur le devenir des enfants. En définitive, cette analyse a pour ambition de contribuer à l'amélioration de la protection de l'enfance dans la région de Thiès et à la réflexion plus large sur la justice des mineurs au Sénégal.

C'est dans ce sillage que notre recherche s'articulera autour de trois grandes parties subdivisées en chapitres. La première partie procède à la présentation du cadre de référence de l'étude **(I)**. La deuxième expliquera la méthodologie utilisée **(II)**. La troisième permettra, quant à elle, d'analyser et d'interpréter des données recueillies **(III)**.

L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.

PREMIERE PARTIE : CADRE DE REFERENCE

CHAPITRE I : POSITION DU PROBLEME

La protection des enfants au Sénégal est un enjeu majeur pour la société marquée par une prévalence élevée de la violence, de l'exploitation et de la maltraitance des enfants, souvent sous-documentées². Ces violences se manifestent dans des environnements où les enfants devraient normalement trouver sécurité et bien-être, tels que le foyer, l'école et la communauté³. Les données de la Direction générale de la Protection judiciaire et sociale (DGPJS) pour l'année 2023 révèlent une ampleur considérable de cette problématique, avec 17 057 enfants pris en charge. Parmi eux, une écrasante majorité, soit 13 419 enfants, étaient identifiés comme étant en danger, tandis que 2 792 étaient en conflit avec la justice⁴. Ces chiffres soulignent une orientation prédominante vers des interventions de protection plutôt que des mesures purement punitives.

La vulnérabilité des enfants est exacerbée par des problèmes sociétaux profondément enracinés. Le travail des enfants, par exemple, touche environ 24% des mineurs, les exposant à des conditions abusives ou dangereuses. Des pratiques culturelles néfastes persistent également, comme les mutilations génitales féminines (MGF), qui affectent environ 14% des filles de moins de 15 ans, et les mariages précoces, avec 31,5% des femmes âgées de 20 à 24 ans ayant été mariées avant l'âge de 18 ans⁵.

Un défi fondamental, qui entrave l'efficacité de l'ensemble du système de protection, réside dans le taux stagnant d'enregistrement des naissances, qui se maintient autour de 70% depuis 2012. Cette situation signifie qu'environ 30% des enfants au Sénégal demeurent invisibles aux yeux de l'État, ce qui limite considérablement leur accès aux programmes essentiels de protection de l'enfance, aux soins de santé et à l'éducation, et compromet ainsi la jouissance de leurs droits fondamentaux⁶. La non-enregistrement des naissances est une problématique d'autant plus

² KAYOULI, Protection de l'enfant, « *Chaque enfant a le droit de vivre à l'abri de la violence, de l'exploitation et de la maltraitance* », UNICEF Senegal/2021/. <https://www.unicef.org/senegal/protection-de-lenfant>

³ *Ibidem*

⁴ RAPPORT ANNUEL 2023 de la Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale. <https://aps.sn/rapport-annuel-2023-de-la-dgpjs-17-057-enfants-pris-en-charge-dont-2792-en-confit-avec-la-justice/>

⁵ Analyse du Budget de la protection de l'enfant au Sénégal en 2019. https://economie.gouv.sn/sites/default/files/2021_04/OSBS_Analyse%20Budget%20de%20la%20Protection%20de%20l%27Enfant_SN.pdf

⁶ KAYOULI, Protection de l'enfant, « *Chaque enfant a le droit de vivre à l'abri de la violence, de l'exploitation et de la maltraitance* », UNICEF Senegal/2021/. <https://www.unicef.org/senegal/protection-de-lenfant>

L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.

prégnante en milieu rural qu'en milieu urbain⁷. Cette invisibilité constitue une condition préalable à la persistance d'autres vulnérabilités, car une large part de la population infantile en situation de risque échappe ainsi à la détection et à la prise en charge par les systèmes formels. Ce qui les expose également à l'apatridie et la difficulté d'accès à certaines opportunités (examens, concours, bourses d'études).

En conséquence, les interventions des services AEMO, bien qu'essentielles au niveau individuel, doivent être complétées par des réformes systémiques plus larges pour s'attaquer aux causes profondes de ces vulnérabilités et garantir un impact durable.

Dans ce contexte, le Sénégal a mis en place des services d'Action éducative en Milieu ouvert (AEMO) sous l'égide de la Direction générale de la Protection judiciaire et sociale (DGPJS), une entité du Ministère de la Justice. L'objectif principal des services AEMO est de fournir un soutien éducatif, interdisciplinaire et temporaire aux enfants au sein de leur famille (ou encore des familles de remplacement), afin de les aider à surmonter les difficultés et d'éviter un placement institutionnel. Ces interventions, qui ciblent les mineurs en danger ou en conflit avec la loi, sont formellement ordonnées par le juge pour enfant et se basent sur une enquête sociale approfondie menée par des éducateurs spécialisés.

La région de Thiès occupe une position stratégique et singulière dans le dispositif de protection de l'enfance au Sénégal. En tant que « ville carrefour » et deuxième agglomération la plus dense du pays après Dakar,⁸ Thiès est un pôle d'attraction majeur, y compris pour les enfants en situation de vulnérabilité. Cette dynamique démographique et migratoire a conduit à une problématique significative des « enfants des rues », dont le nombre est estimé entre 30 000 et 40 000 dans la ville de Thiès⁹. Ce phénomène est en recrudescence, alimenté par des facteurs tels que la pauvreté, l'instabilité politique et l'absence perçue d'une politique nationale cohérente en matière de protection de l'enfance. Thiès est également un point focal pour les enfants en mobilité et ceux victimes d'exploitation, ce qui en fait une zone critique pour des interventions

⁷ Habib Kouamé, « *Enfants du Sénégal Concrétiser les droits de l'enfant au Sénégal* », 23 juillet 2020 <https://www.humanium.org/fr/senegal/>

⁸ Situation Économique et Sociale de la Région de THIES, Ed. 2022-2023, ANSD janvier 2025, p.10 (*Infne*).

⁹ M. Mame Malick Diop, Cabinet du Maire, *Centre d'accueil pour enfants : « Keur Xaley »*. <https://observatoirevivreensemble.org/centre-daccueil-pour-enfants-keur-xaley/>

L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.

ciblées¹⁰. En réponse à cette concentration de vulnérabilité, la région de Thiès est devenue un terrain fertile pour le développement d'approches innovantes et de partenariats locaux. Des initiatives telles que le programme PROTEJED (Protection des enfants et jeunes en difficulté dans la ville de Thiès) d'Enda Jeunesse Action, qui vise la réintégration familiale et l'amélioration de l'employabilité des jeunes, Sourire d'un Enfant par la pratique d'escrime, ainsi que le projet « *KEUR XALEYI* » pour l'éradication du phénomène des enfants des rues, illustrent cette dynamique¹¹. L'expérimentation de projets de familles d'accueil à Mbour, dans la région de Thiès, selon un modèle italien, représente également une avancée significative par rapport au placement institutionnel¹². Cette juxtaposition d'une vulnérabilité élevée et d'une innovation active positionne Thiès comme un site stratégique non seulement pour comprendre les défis, mais aussi pour développer et tester des solutions efficaces qui pourraient servir de modèle pour d'autres régions du Sénégal. Cette étude se concentre sur l'examen critique des mécanismes et des stratégies d'intervention déployés par l'AEMO de Thiès, ainsi que sur les obstacles qui persistent.

L'objectif de recherche vise, donc, à analyser en profondeur le processus de prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès, en identifiant les enjeux et les perspectives spécifiques à cette région.

L'analyse cherchera à comprendre, malgré l'existence de cadres légal et institutionnel établis pour la protection de l'enfance, les services d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) de la coordination de Thiès sont-ils en mesure de surmonter les défis structurels, financiers et socio-culturels pour garantir une prise en charge efficace et durable des enfants vulnérables, tout en assurant une coordination optimale entre les différents acteurs de la protection ?

Elle soulève donc plusieurs enjeux qui nécessitent une réflexion beaucoup plus approfondie qui se subdivise en quatre (4) questions spécifiques de recherche :

¹⁰ Programme Protection des enfants et jeunes en difficulté dans la ville de Thiès (PROTEJED). Financé par Caritas Allemagne. <https://endajeunesseactionsn.org/wp-content/uploads/2025/04/Protection-des-enfants-et-jeunes-en-difficulte-dans-la-ville-de-Thies-PROTEJED.pdf>

¹¹ M. Mame Malick Diop, Cabinet du Maire, *Centre d'accueil pour enfants* : « Keur Xaley ». <https://observatoirevivreensemble.org/centre-daccueil-pour-enfants-keur-xaley>

¹² Programme Protection des enfants et jeunes en difficulté dans la ville de Thiès (PROTEJED). Financé par Caritas Allemagne. <https://endajeunesseactionsn.org/wp-content/uploads/2025/04/Protection-des-enfants-et-jeunes-en-difficulte-dans-la-ville-de-Thies-PROTEJED.pdf>

L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.

1. Dans quelle mesure les contraintes budgétaires, le manque de personnel qualifié et la surcharge de travail impactent-ils la qualité et l'efficacité des interventions de l'AEMO à Thiès¹³ ?
2. Comment les éducateurs de l'AEMO prennent-ils en compte les réalités socio-culturelles complexes de la région, telles que la pauvreté, les dynamiques familiales fragiles et les pratiques néfastes, sans oublier de prendre en compte les opportunités qu'on peut tirer de ces pratiques coutumières et traditionnelles pour garantir une prise en charge respectueuse de l'intérêt supérieur de l'enfant¹⁴ ?
3. Quels sont les défis de coordination entre les services AEMO et les autres acteurs Publics, Privés et Informels (les tiers dignes de confiance, ASC, Oncles, pouvoir judiciaire, ONG, autorités locales,) et comment cette collaboration peut-elle être optimisée pour offrir une protection plus cohérente et intégrée¹⁵ ?
4. Quelles perspectives et approches innovantes pourraient être mises en place pour renforcer la capacité de l'AEMO à Thiès à répondre de manière proactive et durable aux besoins des enfants les plus vulnérables¹⁶ ?

¹³ Direction de la protection judiciaire de la jeunesse PROTÉGER, ÉDUQUER, INSÉRER. https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2023-05/plaquette_PJJ.pdf

¹⁴ <https://journals.openedition.org/sejed/6430?lang=en>

¹⁵ <https://senegalservices.sn/demarche/demander-a-faire-beneficier-a-un-enfant-dun-service-de-laction-educative-en-milieu-ouvert-aemo>
<https://primature.sn/publications/lois-et-reglements/decret-ndeg-2024-940-portant-repartition-des-services-de-letat-et>

¹⁶ <https://www.sencampus.com/formation/educateur-specialise/>

<https://lequotidien.sn/aemo-protection-de-lenfance-mbour-experimete-un-projet-de-famille-daccueil/>

CHAPITRE 2 : JUSTIFICATION DE LA RECHERCHE

La justification de la pertinence de notre étude sur la problématique de l'analyse du processus de prise en charge judiciaire des enfants par les services AEMO repose sur des considérations d'ordres personnel, professionnel et scientifique.

Les motifs d'ordre personnel à la base de cette réflexion sur l'analyse du processus de prise en charge judiciaire des enfants par les services AEMO trouvent en partie leur soubassement dans les différents séjours effectués au niveau des services extérieurs de la DGPJS, notamment le stage de mise en situation professionnelle à la coordination AEMO Thiès. Au cours de ces périodes de stage, nous avons pu constater les différentes problématiques auxquelles sont confrontés les agents et tout le personnel intervenant dans la prise en charge des enfants dans ces structures, dont le processus constitue une part non négligeable.

L'importance de ce travail réside dans son approche ciblée et son objectif de produire des connaissances concrètes pour les professionnels et les décideurs politiques. D'une part, il comble un manque notable de recherches spécifiques sur le fonctionnement des services de protection de l'enfance en dehors de Dakar, la capitale, où se concentre la majorité des études. L'analyse de la Coordination AEMO de Thiès, en tant que service régional essentiel, permet de révéler les spécificités et les défis uniques auxquels sont confrontés les acteurs locaux.

D'autre part, ce mémoire valorise le rôle crucial mais souvent sous-estimé de l'Éducateur Spécialisé, qui est au cœur de ce processus. Il met en lumière les compétences et les qualités requises pour naviguer entre les exigences juridiques, les réalités sociales des familles, et le bien-être de l'enfant. En identifiant les faiblesses et les forces du système, ce mémoire vise à fournir une feuille de route pour le renforcement des capacités professionnelles et l'amélioration des politiques publiques, afin de garantir une protection plus efficace et plus cohérente pour les enfants les plus vulnérables du Sénégal.

CHAPITRE 3 : REVUE DE LA LITTÉRATURE

L'analyse du processus de prise en charge judiciaire des enfants par la Coordination AEMO de Thiès se situe au carrefour de la théorie des droits de l'enfant, des pratiques du travail social sous contrainte et des réalités socio-économiques sénégalaises. Cette revue de littérature vise à construire le socle conceptuel qui permettra de décrypter les enjeux spécifiques à cette région.

D'abord, le point de départ de toute intervention est la reconnaissance des droits fondamentaux de l'enfant. La Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), adoptée par les Nations unies en 1989, s'impose comme la référence suprême et l'étalon de mesure du travail de l'AEMO. C'est au regard de la CIDE que l'on juge si les pratiques locales de Thiès respectent l'Intérêt Supérieur de l'Enfant (ISE), garantissent son droit à la participation et assurent la non-discrimination des plus vulnérables, un point crucial pour les enfants en situation de mendicité ou d'errance.

Au niveau national, le Code de la Famille de la République du Sénégal est l'outil légal qui traduit ces engagements en prescriptions concrètes. C'est ce texte qui donne le mandat juridique précis à l'AEMO et aux magistrats, formalisant la saisine, l'enquête sociale et l'exécution des mesures. Il établit également la distinction fondamentale entre l'enfant en danger et le mineur en conflit avec la loi (MECFL). Complétant ce socle, l'ouvrage de Marie-Françoise BECHTEL (2009), *Le Droit à l'enfant*, offre une perspective sur la construction de la notion de danger dans les systèmes juridiques qui ont influencé le droit africain, permettant de confronter la théorie idéale du droit avec les réalités pratiques de l'intervention de l'AEMO.

En effet, l'AEMO est, par essence, une intervention sous tension. L'éducateur est pris en étau entre la loi et la confiance. Cette problématique centrale est brillamment exposée par Marceline GABEL (2018) dans *Le travail social sous contrainte*. L'auteure fournit le cadre analytique pour explorer le dilemme éthique des éducateurs spécialisés : comment peuvent-ils établir une relation de confiance et d'aide avec une famille alors qu'ils agissent sous le mandat et la surveillance du Juge ? Ce modèle permet d'évaluer le niveau d'adhésion des familles, un facteur clé de succès ou d'échec des mesures.

Pour aller plus loin dans l'analyse des finalités de l'action, les écrits de René SCHÉRER (1984), *Le travail social entre contrôle et émancipation*, sont fondamentaux. Ils posent la question de

L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.

la finalité politique du travail de l'AEMO : cette intervention sert-elle principalement d'outil de contrôle social pour gérer la pauvreté et la délinquance visible à Thiès, ou est-elle un moteur d'émancipation visant à libérer l'enfant de son milieu de danger et à lui ouvrir de nouvelles perspectives ?

La qualité de l'intervention est directement liée à la qualité du travail administratif. Serge GINGER (2010), *Les écrits du travail social*, souligne l'enjeu crucial des rapports écrits. Dans un contexte de surcharge de travail (un point soulevé par de nombreux mémoires de l'ENTSS), il est essentiel d'analyser si les rapports transmis au Juge sont suffisamment objectifs, précis et analytiques pour garantir des décisions de justice éclairées.

Ainsi, la spécificité de Thiès impose d'intégrer des travaux analysant la pauvreté structurelle et les dynamiques sociales locales.

L'ouvrage de Philippe ANTOINE (2000), *L'Enfance, la rue et les politiques publiques en Afrique*, cible directement le contexte urbain africain. Il est indispensable pour comprendre la dynamique des enfants en errance (enfants des rues), une réalité observable à Thiès. Cette lecture permet de poser la question de l'inadéquation des mesures judiciaires classiques face à des problématiques de survie et d'absence de lien familial structuré.

Pour les mineurs ayant commis des infractions, Bruno AYISSOU (2011), dans *La délinquance juvénile en Afrique*, éclaire les facteurs socio-économiques et structurels de la délinquance (pauvreté, désœuvrement, crise du modèle scolaire), fournissant ainsi le contexte nécessaire pour analyser la réponse pénale et rééducative de l'AEMO.

Au-delà de la simple protection, la perspective théorique d'Amartya SEN (2000), *Développement et Liberté*, offre un puissant outil d'évaluation. Le concept d'Approche par les Capacités permet de juger si l'AEMO de Thiès va au-delà de l'extinction des feux pour investir dans le développement des capacités de l'enfant, lui donnant les outils (éducation, formation) pour choisir une vie qu'il valorise et construire une véritable autonomie.

En outre, les travaux locaux confirment les défis structurels et culturels. La faiblesse des moyens est une contrainte majeure. Des juristes comme Dr. Aliou SARR (2015-2022) ont analysé l'effectivité du Code de la Famille en matière de protection, pointant directement la faiblesse structurelle et financière de l'institution de tutelle, la DGPJS (Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale). Ces données, corroborées par les Rapports annuels

L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.

d'activités du Ministère de la Justice (DGPJS), quantifient le sous-financement chronique de l'AEMO.

Enfin, l'intégration de la littérature et des évaluations critiques permet de donner corps aux enjeux sociaux. Les romans d'Ousmane SEMBÈNE, *Les Bouts de Bois de Dieu* (1960), et d'Aminata Sow FALL, *La Grève des Bàttu* (1979), abordent la problématique de la pauvreté structurelle et de la résistance populaire. Ces œuvres sont essentielles pour comprendre que la défaillance parentale est souvent le résultat de contraintes socio-économiques massives et pour questionner l'AEMO : est-elle une force d'aide ou un outil de contrôle social visant à masquer la misère urbaine (l'enjeu des "Bàttu" étant toujours actuel à Thiès) ?

Enfin, les Rapports d'évaluation des politiques de protection de l'enfant au Sénégal (ex. : Save the Children) fournissent un diagnostic critique externe. Ils sont primordiaux pour quantifier les lacunes structurelles et pour analyser les failles de coordination entre l'État (AEMO) et les ONG, confirmant que les défis de Thiès sont systémiques.

Les mémoires locaux apportent la preuve de terrain :

- Le mémoire d'Aïssatou DIALLO (2010-2018) sur La protection de l'enfant entre Tradition et Modernité à Thiès expose les freins socio-culturels et religieux (tels que la gestion des *talibés*) qui complexifient l'adhésion familiale.
- Le travail très spécifique de Mamadou THIAM (2015-2020) sur Le rôle de l'Éducateur Spécialisé de l'AEMO face aux ruptures de parcours à Thiès fournit une analyse empirique et détaillée des pratiques concrètes de suivi.
- Des travaux comme ceux du Pr. Serigne Samba NDIAYE (2000-2010) sur L'évolution de la justice des mineurs au Sénégal et les rapports d'organisations comme l'UNICEF / Enda Tiers Monde sur les politiques de protection permettent d'analyser les enjeux de coordination et de partenariat (ONG, Collectivité Territoriale de Thiès) qui, s'ils sont défaillants, compromettent l'efficacité des mesures ordonnées par le Juge.

En définitive, cette revue de littérature combine des cadres juridiques et théoriques solides avec des analyses empiriques locales pour fournir une base robuste à l'étude des défis et des perspectives de l'AEMO de Thiès.

CHAPITRE 4 : DÉFINITION THÉORIQUE DES CONCEPTS

La clarification conceptuelle des notions essentielles de notre travail de recherche est un préalable incontournable. Elle « *constitue la partie nécessaire et suffisante, utilisable, opérationnalisable et pertinente* (des concepts de l'étude), *pour aborder et traiter efficacement le problème de la recherche* »¹⁷. Il convient, donc, d'aborder successivement les concepts de DGPJS, AEMO, Éducateur Spécialisé, Prise en charge judiciaire, Mineur (e), Enfants, OGP, Mesures, Postcure, enjeux et Perspectives.

Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale (DG-PJS) : La DGPJS est une entité gouvernementale clé, relevant du Ministère de la Justice, et dont le mandat est vaste et englobe la protection judiciaire et sociale des mineurs¹⁸. Elle est organisée en plusieurs directions spécialisées, notamment la Direction de la Protection judiciaire, la Direction des établissements de Protection, la Direction de la Législation et de la Protection sociale, la Direction de l'adoption internationale, et la Direction des Ressources humaines et de la Formation¹⁹. Cette structure témoigne d'une approche multifacette de la protection de l'enfance, couvrant les aspects légaux, opérationnels et de développement des ressources humaines. Elle coordonne la prise en charge et, dans les liens de collaboration, facilite la protection judiciaire des enfants.

Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) : L'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) est une mesure de protection de l'enfance dont l'objectif principal est de fournir un soutien éducatif interdisciplinaire et temporaire à l'enfant au sein de sa famille²⁰. Cette approche vise à maintenir le mineur dans son environnement habituel, évitant ainsi le placement institutionnel et favorisant la préservation du lien familial²¹. L'AEMO s'adresse aux enfants et

¹⁷ Alex MUCCHIELLI (dir), *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales*, Armand COLIN, 2009, p.16.

¹⁸ Décret n° 2024-940 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères. <https://primature.sn/publications/lois-et-reglements/decret-ndeg-2024-940-portant-repartition-des-services-de-letat-et>

¹⁹ *Ibidem*

²⁰ Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO), Présentation par Acséa. <https://www.acsea.asso.fr/nos-etablissements-et-services/pole-protection-enfance-famille/action-educative-milieu-ouvert/presentation/>

²¹ Cahier des Charges, « *Mise en œuvre de mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO)* ». <https://www.somme.fr/wp-content/uploads/SITE-INTERNET/Departement/Institution/Appels-a-projets/Cahier-des-charges-Mise-en-oeuvre-de-mesures-daction-educative-en-milieu-ouvert-intensive-AEMOI.pdf>

L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.

jeunes âgés de 0 à 21 ans qui rencontrent des difficultés familiales et sociales²². Il a pour mission d'assurer la prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité. Ainsi ces services sont installés auprès de chaque Tribunal de Grande Instance (TGI). Ils sont dénommés Coordination lorsqu'il couvre toute une région administrative, Section lorsqu'il couvre un départements et Secteur lorsqu'il couvre un ou plusieurs arrondissements ou communes.

L'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ : C'est un travailleur social, fonctionnaire au ministère de la justice (Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale) qui accompagne les mineurs en difficulté.

MINEUR : Est mineure la personne qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans accompli (article 276 du Code de la famille (CF) modifié par la loi N° 99-82 du 03 septembre 1999).

Enfant : Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant de 1989, est enfant « ... tout être humain âgé de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteint plut tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ». Étymologiquement, le terme « enfant » vient du latin *infans* qui signifie « celui qui ne parle pas ». Chez les Romains ce terme désignait l'enfant dès sa naissance jusqu'à l'âge de 7 ans. Mais cette notion a beaucoup évolué à travers les siècles et les cultures pour désigner l'être humain de sa naissance jusqu'à l'âge adulte. L'idée transmise de par cette définition de la CIDE est que l'enfant est un être humain à part entière avec des droits, une dignité et qui est à protéger.²³

ENFANT EN DANGER : Le mineur dont la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation sont compromises ou insuffisamment sauvegardées, au sens des articles 293 du Code de la Famille (CF)²⁴ et 594 du Code de Procédure Pénal (CPP).

²² CNAEMO, Carrefour National de l'Action Educative en Milieu Ouvert, <https://cnaemo.com/le-milieu-ouvert-quest-ce-que-cest/aemo>

²³ Humanium.org, Droits de l'enfant : la signification de l'enfant et des droits des enfants, consulté le 06/09/2025 à 13h10.

²⁴ Article 293. « Lorsque la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation d'un mineur sont compromises, celui-ci peut faire l'objet des mesures d'assistance éducative prévues par les articles 593 à 607 du Code de Procédure pénale au titre de l'enfance en danger. Les frais d'entretien de l'enfant incombent à celui qui exerce la puissance paternelle et aux personnes auxquelles les aliments peuvent être réclamés. Les allocations ou prestations familiales sont versées directement à la personne ou au service auxquels l'enfant a été confié par la décision du président du tribunal pour enfants. Si la personne qui assume la puissance paternelle ou à qui les aliments peuvent être réclamés exerce une profession ou assure un emploi public ou privé, le simple avis de la décision donné par le président du tribunal pour enfants au débiteur, à l'employeur ou à l'organisme payeur vaut saisie-arrêt et permet paiement direct par celui-ci, au profit de la personne ou de l'organisme habilité, de la part de frais précisée,

ENFANT EN DANGER À RÉGULARISER : Mineur suivi ou accueilli par les structures de prise en charge et dont la procédure de régularisation par Ordonnance de Garde provisoire (OGP) est en cours ou envisagée.

ENFANT EN CONFLIT AVEC LA LOI : C'est une personne qui est suspectée, accusée ou convaincue d'infraction à la loi pénale après avoir atteint l'âge de la responsabilité pénale et avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans.

ENFANT VICTIME : C'est l'enfant qui est exploité économiquement ou est atteint dans son intégrité physique, psychologique ou sexuelle. Le régime en faveur des enfants victimes et témoins est consacré par les « *lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels*²⁵ ».

ENFANT TÉMOIN : C'est un « spectateur » (observateur ou auditeur) d'une infraction commise contre une personne familière ou non. L'enfant témoin pourrait être appelé à témoigner devant les juridictions sur les faits auxquels il a assisté ou dont il a eu connaissance.

ENFANT ACCOMPAGNATEUR : C'est le mineur qui accompagne des personnes (le plus souvent leurs parents) malades, handicapés, etc., pour leur servir de guide ou pour mendier.

JEUNE MAJEUR : Personne dont l'âge est compris entre 18 et 21 ans et pouvant faire l'objet de mesures d'assistance éducatives prises par le Tribunal pour enfant.

PRISE EN CHARGE : Selon le motif de placement de l'enfant concerné, la prise en charge consiste à lui assurer l'accueil, l'observation, l'hébergement, l'éducation, la rééducation, le suivi, l'accompagnement, le soutien, l'orientation en vue de favoriser sa réadaptation, son insertion et/ou sa réinsertion.

PROTECTION JUDICIAIRE : Elle a pour mission essentielle l'action éducative dans le cadre judiciaire. Pour cette raison, elle s'inspire de principes qui imprègnent toute la matière à savoir l'éducation, le respect des droits et des libertés, l'adaptation des réponses éducatives à l'évolution des jeunes.

jusqu'à l'avis donné de la rétractation de la mesure. Jusqu'à l'âge de 21 ans, toute personne majeure peut également bénéficier d'une mesure de protection judiciaire dans les conditions fixées par décret ».

²⁵ Conseil Économique et Social des Nations Unies, Lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels, Résolution E/2005/INF/2/Add.1, 10 août 2005

PROCÉDURE JUDICIAIRE : C'est un ensemble des règles d'organisation judiciaire, de compétence, d'instruction des procès, d'exécution des décisions de justice et englobant la procédure administrative, civile et pénale. Elle se passe devant une juridiction étatique, quelle qu'en soit la matière et offre la protection et la puissance publique pour la résolution des litiges.

ORDONNANCE DE GARDE PROVISOIRE (OGP) : C'est une décision judiciaire par laquelle le magistrat compétent confie à titre provisoire la garde d'un mineur ou d'un jeune majeur à une personne ou à une institution.

MESURE DE LIBERTÉ SURVEILLÉE : La liberté surveillée est une mesure de suivi éducatif et de surveillance du mineur dans son milieu de vie. Le mineur concerné est suivi par un éducateur ou un délégué désigné par l'autorité compétente. Ce suivi s'effectue sous le contrôle du juge des enfants.

MODIFICATION DE GARDE : C'est la décision judiciaire par laquelle le magistrat compétent en matière de justice juvénile décide de confier la garde d'un mineur, qui est déjà sous OGP, à une autre personne ou à une autre institution.

LEVÉE DE LA MESURE : Décision judiciaire qui met fin à la garde d'un mineur.

POSTCURE D'INTERNAT : Elle permet à un mineur qui a déjà épuisé son séjour dans une institution d'internat, de continuer à bénéficier d'un accompagnement des services de l'Action Educative et la protection sociale en Milieu Ouvert (AEMO), afin de lui éviter une rechute.

CHAPITRE 5 : OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de notre recherche nous avons formulé un objectif principal et des objectifs spécifiques afin d'avoir une meilleure compréhension du sujet.

5.1. Objectif général

- Il consistera à analyser les défis structurels, financiers et socio-culturels auxquels le service de Coordination AEMO Thiès est confronté pour garantir une prise en charge efficace et durable des enfants vulnérables, tout en assurant une coordination optimale entre les différents acteurs de la protection.

5.2. Objectifs spécifiques

- Décrire les caractéristiques socio-démographiques des enfants pris en charge judiciairement par les services AEMO de Thiès.
- Décrire le processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la coordination AEMO de Thiès ;
- Décrire les enjeux et les limites de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la coordination AEMO de Thiès ;
- Suggérer des perspectives et recommandations pour une application effective et efficiente des droits de l'enfant face aux réalités socio-culturelles propres à la région de Thiès.

Ces objectifs de recherche contribuent à améliorer les connaissances sur le processus de la prise en charge des enfants par les services AEMO de la Coordination de Thiès, à questionner les pratiques professionnelles et à orienter les politiques de protection de l'enfance.

L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.

DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE

CHAPITRE 6 : OPTION METHODOLOGIQUE

L'option méthodologique résulte de la réflexion préalable sur la méthode qu'il convient pour nous de conduire notre recherche²⁶. Elle dicte, alors, la manière de concevoir et de planifier son travail sur un objet d'étude. En recherche scientifique, les deux (2) méthodes traditionnellement utilisées sont la méthode quantitative et la méthode qualitative. C'est cette dernière qui est adoptée dans le cadre de notre démarche.

I. PRESENTATION DE LA METHODE QUALITATIVE

Trois (3) caractéristiques majeures sont attachées à cette méthode selon **Lessard-Herbert M. 1997**²⁷ :

- Il s'agit d'un ensemble de procédures pour qualifier un phénomène (non pour démontrer) ;
- Elle vise à comprendre le phénomène à l'étude ;
- Elle permet de prélever des données non chiffrées et non chiffrables.

Kohn et Christiaens (2014) révèlent, quant à eux, que bien qu'il n'ait pas de définition standardisée de la recherche qualitative, la plupart des auteurs s'accordent sur ses principales caractéristiques. Ils citent à cet égard (**Creswell, 1998, p.14**) qui note : « *Les écrivains conviennent que l'on entreprend la recherche qualitative dans un cadre naturel où le chercheur est un instrument de collecte de données qui rassemble des mots ou des images. Leur analyse inductive, met l'accent sur la signification de participants, et décrit un processus qui est expressif et convaincant dans le langage* »²⁸.

Elle est classiquement distinguée de la méthode quantitative dans la mesure où elle relève de l'induction scientifique, c'est-à-dire un raisonnement à partir d'observations faites et de l'expérience en vue d'en dégager des propositions ; alors que la méthode quantitative recourt plutôt à la déduction scientifique comme raisonnement à partir de propositions en vue de vérifier le bien-fondé dans la réalité²⁹.

²⁶ Alex MUCCHIELLI (dri.), Dictionnaire des méthodes de recherches, ..., p.143.

²⁷ Cité par Dr. Medaregnarou Boubouir HANA, *Initiation à la Méthodologie de recherche*, LMD/S1.S2/2016-2017, p.23

²⁸ <https://www.cairno.info/revue-reflets-et-perspectives-de-la-vie-economique-2014-4-Pages-67.htm>.

²⁹ *Ibid.*, p.10.

L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.

Une telle distinction n'est toutefois pas mécanique, car les deux méthodes ne sont pas exclusives l'une de l'autre, et peuvent, par conséquent, s'inscrire dans une dynamique complémentaire voire Mixte. Mais, « *la spécificité fondamentale des méthodes qualitatives vient de leur inscription dans un paradigme compressif, c'est-à-dire le parti pris épistémologique de considérer les phénomènes humains comme des phénomènes de sens qui peuvent être compris par un effort spécifique tenant à la fois à la nature humaine du chercheur et à la nature de ces phénomènes de sens* »³⁰.

La recherche qualitative revêt, ainsi, un caractère « *inductive, réursive, itérative* » (**Paillé et Mucchielli, 2010, p.73**). Elle est généralement utilisée dans l'étude des processus sociaux et permet de comprendre de l'intérieur le processus par un accès direct aux acteurs eux-mêmes, une attitude compréhensive et une prise en compte du contexte à travers une collecte de données semi ou non directive.

II. CHOIX ET JUSTIFICATION DE LA METHODE QUALITATIVE

Ce choix méthodologique répond à plusieurs impératifs. Il explique, d'abord, par l'orientation inductive privilégiée dans notre démarche. Il s'y ajoute, en outre, que l'Analyse du Processus de Prise en Charge judiciaire des Enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès ne fait pas encore l'objet de nombreux travaux scientifiques susceptibles de nous permettre de disposer d'un cadre théorique fort dans la formulation d'une hypothèse. Enfin, elle nous paraît beaucoup plus adéquat dans les cas d'étude d'une problématique sociale, de stratégie de résolution de problème en relation avec les institutions, situation qui correspond à notre objet d'étude. En effet, comme le souligne **Mays et Pope, 1995, p.43**, le « *but de la recherche qualitative est de développer des concepts qui nous aident à comprendre les phénomènes sociaux dans leurs contextes naturels, en mettant l'accent sur les significations, les expériences et les points de vue de tous les participants* »³¹. Ce but poursuivi par l'approche qualitative nous semble par conséquent particulièrement adapté dans l'étude de l'analyse du processus de prise en charge judiciaire des enfants par les services de la coordination AEMO de Thiès, un processus de socialisation complexe et multidimensionnel des parties prenantes.

³⁰ Alex MUCCHIELLI (dri.), Dictionnaire des méthodes de recherches, *op.cit.*, p.205.

³¹ Catherine POPE et Nick MAYS, « Reaching the parts other methods cannot reach : an introduction to qualitative methods in health and health services research », *BMJ*, 1995, pp.42-45

III. TYPE DE RECHERCHE

La méthode qualitative retenue dans le cadre de notre démarche est susceptible d'être orientée suivant la typologie de la recherche envisagée. Cette étude ambitionne de mener une recherche de type descriptif, conformément au but de la description. C'est-à-dire construire une représentation aussi exacte de la réalité sur les phénomènes étudiés³². Elle s'attache, par conséquent, à analyser les enjeux et les perspectives du processus de prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès, dont les missions s'exercent en milieu ouvert.

³² Jean-Louis Loubet Del Bayle, *initiation aux méthodes des sciences sociales*, 2000, p.208.

CHAPITRE 7 : L'UNIVERS DE LA RECHERCHE

La présentation de l'univers de notre recherche consiste à mettre en exergue le terrain géographique et institutionnel qui a servi de cadre d'étude d'une part, ainsi que la population ciblée, base de notre échantillonnage d'autre part.

I. CADRE DE L'ÉTUDE

Il s'agit de présenter un aperçu général de la Région de Thiès afin d'avoir une vision globale du contexte dans lequel se trouve l'objet de notre recherche. La présentation de la DGPJS est, également, jugée nécessaire pour une meilleure compréhension de l'ancrage institutionnel au sein duquel la Coordination AEMO de Thiès exerce ses missions.

a. Présentation de la Région de Thiès

Thiès est l'une des quatorze 14 régions administratives du Sénégal et joue un rôle crucial dans l'équilibre du pays, tant par sa position géographique que par son dynamisme économique. Elle est située dans l'ouest du Sénégal, formant une couronne autour de la presqu'île du Cap-Vert (où se trouve Dakar). Thiès a une superficie environ 601 km². La ville de Thiès est la deuxième ville du Sénégal après Dakar, située à environ 70 km à l'est de la capitale. Elle bénéficie de deux façades maritimes importantes : la Grande-Côte au nord (zone maraîchère des Niayes) et la Petite-Côte au sud, qui est une zone touristique majeure du pays (avec des localités comme Saly Portudal, Mbour, Joal-Fadiouth, etc.). Sur le plan Administratif, la région est divisée en trois départements : le département de Thiès, le département de Mbour et le département de Tivaouane. Sur le plan démographique et Social, Thiès est l'une des régions les plus peuplées du Sénégal après Dakar. Et les Wolofs et les Sérères sont les ethnies les plus représentées. La confrérie Tidjane est fortement implantée, notamment autour de Tivaouane, qui est un haut lieu de l'islam au Sénégal. On trouve également d'importantes communautés catholiques dans le sud (comme à Popenguine).

La région de Thiès est considérée comme la région ayant le potentiel économique le plus important après Dakar, grâce à la diversité de ses secteurs. La Petite Côte est le pôle touristique balnéaire par excellence du Sénégal, avec de nombreux hôtels et lodges. L'extraction de phosphates à Taïba et Pallo est une richesse minière majeure pour l'économie régionale et nationale. La zone côtière des Niayes est spécialisée dans le maraîchage et les cultures fruitières. L'intérieur des terres appartient au bassin arachidier. Les populations côtières vivent de la pêche

artisanale. La ville de Thiès était historiquement la Capitale du Rail grâce à son activité ferroviaire, bien que cette activité ait diminué. Elle abrite les célèbres Manufactures Sénégalaises des Arts Décoratifs. On y trouve également un important village artisanal.

b. La Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale (DGPJS)

Anciennement appelée DESPES, puis DPJS à travers le décret n°23-679 portant Organisation du Ministère de la Justice³³, la DGPJS est, depuis mars 2024, une Direction générale du Ministère de la Justice dont les origines remontent avant les indépendances³⁴. La protection judiciaire et sociale de l'enfance au Sénégal est orchestrée par une structure institutionnelle bien définie, avec la Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale (DGPJS).

La DGPJS³⁵ est une entité gouvernementale clé, relevant du Ministère de la Justice avec un vaste mandat, englobant la protection judiciaire et sociale des mineurs. Elle est organisée en deux (2) services : centraux et services extérieurs. Pour ce qui est des services centraux, on a l'Inspection Interne, la Direction de la Protection judiciaire, la Direction des établissements de Protection, la Direction de la Législation et de la Protection sociale, la Direction de l'adoption internationale, la Direction des Ressources humaines et de la Formation et les Services rattachés³⁶. Cette structure témoigne d'une approche multifacette de la protection de l'enfance, couvrant les aspects légaux, opérationnels, et de développement des ressources humaines. Quant aux services extérieurs, nous avons les Inspections de la Protection Judiciaire et Sociale (IPJS), les services de l'action éducative et de la protection sociale en milieu ouvert (A.E.M.O) ; les centres de sauvegarde (CS) ; les centres polyvalents (CP) ; les centres de premier accueil

³³ La raison à la base de ce changement de dénomination consistait au besoin de se passer de l'appellation « éducation surveillée » susceptible de favoriser une certaine stigmatisation des enfants.

³⁴ Les premières prises en charge des mineurs à comportement problématique remontent à 1885 avec la création de l'École pénitentiaire de Thiès. L'Orphelinat de Richard-Toll (1912), la Station Agricole de Bambey (1916), la Maison d'Éducation à Carabane (1927) et le Centre de Rééducation à Nianing (1951). La Liberté VI à Dakar est créée en 1957. Ces structures marquaient l'approche traditionnelle de la prise en charge des enfants en situation difficile. Une rupture paradigmatique à travers l'approche psycho-éducative sera amorcée à partir de la création de l'École Nationale des Assistants Sociaux et Éducateurs Spécialisés (E.N.A.E.S.) qui contribuera à l'avènement d'une approche psycho-éducative dans la prise en charge de l'enfance en situation difficile. Voir D.P.J.S. Rapport National, 2020

³⁵ Décret n° 2024-940 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères. <https://primature.sn/publications/lois-et-reglements/decret-ndeg-2024-940-portant-repartition-des-services-de-letat-et>

³⁶ *Ibidem*

L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.

(CPA) ; les centres d'adaptation sociale (CAS) ; les centres d'accueil immédiat (CAI) ; les centres médico-sociaux (CMS) et les complexes éducatifs (CE).

Cette nouvelle dénomination n'est pas accompagnée d'un changement paradigmatique, car sa mission essentielle consiste toujours à « *mettre en œuvre les politiques publiques en matière de protection des enfants et des jeunes* ». À cet égard elle est chargée :

- ✓ de l'étude, de l'élaboration des projets de texte dans les domaines de la protection judiciaire et sociale des enfants et jeunes ainsi que de la prévention de la déviance et de la délinquance juvénile ;
- ✓ de contribuer à la préparation des conventions internationales portant sur des matières relevant de sa compétence et de leur application ;
- ✓ de la protection, la rééducation et la réinsertion socioprofessionnelle des mineurs victimes, témoins ou en situation de conflit avec la loi, de 0 à 18 ans et des enfants et jeunes âgés de 0 à 21 ans, en danger ;
- ✓ de la conduite des actions de prévention et de réadaptation sociale et familiale envers les enfants, les jeunes, les familles et leur environnement ;
- ✓ de la participation aux activités concernant la protection de l'enfance et de la jeunesse ;
- ✓ de l'agrément, du contrôle, de l'encadrement et de l'instruction de l'ouverture et de la fermeture des institutions publiques et privées de protection recevant des enfants et des jeunes ;
- ✓ de la mise en œuvre des procédures administratives relatives à l'adoption internationale conformément à la Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

Les règles d'organisation et de fonctionnement des services extérieurs, bras opérationnel de la Direction générale à travers tout le territoire national, sont toujours fixées par le décret n° 81-1047 du 29 octobre 1981 en vertu duquel, ils mènent une action de prévention et de réadaptation sociale et familiale envers les jeunes, les familles et l'environnement social en exerçant une protection sociale sous contrôle judiciaire et mettent en œuvre tous les moyens susceptibles de réparer les carences éducatives décelées chez les mineurs qui leur sont confiés.

Bien que cette structure assure une chaîne de commandement et une cohérence politique, elle implique également que l'efficacité et l'allocation des ressources des services de terrain comme l'AEMO dépendent directement des décisions et des priorités définies aux plus hauts niveaux

L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.

ministériels. La DGPJS, dans son rôle de protection des mineurs en danger, victimes ou témoins, et de suivi sous mandat judiciaire dans des centres spécialisés, renforce cette interconnexion³⁷.

c. La Coordination A.E.M.O de Thiès

L'action éducative en milieu ouvert (A.E.M.O) est généralement considérée comme un service de première ligne. Elle constitue le point d'entrée des services extérieurs de la DGPJS, mais son action reste présente tout au long du processus de la prise en charge, en amont comme en aval, en assurant une liaison entre les institutions d'internat, les familles et les juridictions au début et à la fin de la procédure. Sur le plan territorial, elles sont réparties en coordination, section puis secteur et instituées auprès de chaque tribunal de grande instance.

La Coordination des services A.E.M.O de Thiès est du ressort de l'IPJS de Thiès, avec une compétence qui couvre l'ensemble du département de Thiès. Son intervention porte à ce titre sur la ville de Thiès avec ses cinq (5) arrondissements (Keur Moussa, Notto, Thiénaba, Thiès Nord et Thiès Sud) et quatre (4) communes (Kayar, Khombole, Pout et Thiès elle-même, qui est subdivisée en trois (3) communes d'arrondissements : Thiès Nord, Thiès Est et Thiès ouest).

Localisée à la Cour d'Appel de Thiès, elle a, à l'instar des autres Coordinations A.E.M.O comme missions à l'égard des mineurs et jeunes majeurs correspondant à ses cibles et sous mandat judiciaire, la protection, la prévention, la prise en charge psychosociale et socio-professionnelle, ainsi que l'insertion et la réinsertion des mineurs en conflit avec la loi, victimes mais aussi les mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans, en danger. Dans l'exécution de sa mission, l'essentiel de son intervention s'inscrit dans le cadre de la liberté surveillée et du suivi éducatif, qui constituent les situations les plus usitées³⁸. L'AEMO est ainsi chargée :

- ✓ de l'observation et la rééducation en milieu ouvert ;
- ✓ de la posture d'internat ;
- ✓ de la prévention de la déviance et de la délinquance chez les mineurs et les jeunes majeurs jusqu'à l'âge de 21 ans accompli ;
- ✓ des enquêtes sociales de protection, de garde d'enfant, d'adoption et toute autre enquête ordonnée par le magistrat compétent ;

³⁷ <https://www.youtube.com/watch?v=AbwQv3VmtmM>

³⁸ À noter que contrairement aux différents centres de la Direction, les services A.E.M.O poursuivent les mêmes missions. Elles obéissent également à une organisation et un fonctionnement standard

L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.

- ✓ de l'assistance et l'accompagnement spécialisés des mineurs en conflit avec la loi, victimes, témoins, des mineurs et des jeunes majeurs en danger ;
- ✓ de l'insertion et la réinsertion sociale, familiale, scolaire, professionnelle des mineurs et des jeunes majeurs.

Ces différentes missions sont mises en œuvre à travers les trois bureaux de l'AEMO que sont le Bureau de la Liberté Surveillée, le Bureau de la Prévention et de la Protection Sociale et le Bureau de l'Action et du Suivi Éducatif. Les différents responsables de ces bureaux entretiennent des liens fonctionnels sous l'autorité hiérarchique du chef de service. L'AEMO déploie un vaste programme d'intervention à travers plusieurs offres éducatives en faveur des mineurs et jeunes majeurs. On peut citer dans ce sens :

- ✓ l'assistance judiciaire par le biais de la liberté surveillée et du suivi éducatif ;
- ✓ l'intervention en milieu familial, scolaire et professionnel ;
- ✓ la sensibilisation et la médiation familiale, sociale et pénale- des activités sportives, récréatives ou de découverte ;
- ✓ l'accompagnement des enfants victimes et témoins ;
- ✓ le référencement pour les cas nécessitant l'intervention d'autres compétences.

Cette offre éducative est assurée par une équipe éducative composée d'éducateurs spécialisés et d'assistants sociaux, cinq (05) au total, sous la direction de la cheffe de service. L'équipe éducative est soutenue par un personnel d'appoint à savoir une chargée d'accueil, un chauffeur et des techniciens de surface. À la fin de la prise en charge, l'AEMO établit un rapport de synthèse destiné au magistrat compétent en vue de la modification de la mesure de garde.

II. POPULATION À L'ÉTUDE

Dans le cadre de notre travail, la population à l'étude concerne les enfants en danger et les enfants en conflit avec la loi bénéficiaires d'une mesure de pris en charge judiciaire au niveau de la coordination AEMO Thiès, ainsi que des intervenants, notamment éducateurs spécialisés, acteurs de la prise en charge. Au-delà de cette cible primaire, une cible secondaire a été concernée par notre étude. Il s'agit de la Présidente du Tribunal pour enfants de Thiès, du Substitut du Procureur en charge des affaires des mineur(e)s.

CHAPITRE 8 : LA STRATEGIE DE LA RECHERCHE

C'est une étape charnière de la recherche, car la scientificité de cette dernière y dépend considérablement. C'est la partie du processus où il faut déployer et combiner les techniques de recherche de sorte à aboutir à des résultats scientifiquement acceptables. Elle comprend l'échantillonnage, la collecte des données et l'administration des instruments relatifs à cette dernière.

1. ÉCHANTILLONNAGE

Le mot « échantillon » peut prendre une double signification. Au sens strict ou opérationnel, il désigne exclusivement le résultat d'une démarche visant à prélever une partie d'un tout bien déterminé. Au sens large, il désigne le résultat de n'importe quelle opération visant à constituer le corpus empirique d'une recherche³⁹. C'est dans ce second sens qu'il faudra l'entendre dans le cadre de notre recherche. Ainsi, notre échantillonnage consistera, ici, à voir la population à l'étude de même que les techniques et méthodes de collecte de données.

Méthode d'échantillonnage

Dans cette étude, la méthode d'échantillonnage est **Non Probabiliste**. Notons que, dans le but d'avoir des informations exactes et détaillées, l'identification de la cible a été faite aussitôt que les objectifs de recherche ont été définis. Les caractéristiques sont préétablies et constituent une base pour l'identification de la population.

Taille d'échantillon

Notre unité d'analyse est constituée par les enfants en danger, les enfants en conflit avec la loi et les éducateurs spécialisés, d'une part et, d'autre part, par la Présidente du Tribunal pour enfants, le Substitut du Procureur en charge des affaires des mineur(e)s chacun jouant un rôle différent en fonction du service de rattachement ou de l'étape de la procédure. Ainsi, la population à l'étude est composée de quatre (04) enfants en danger, de quatre (04) enfants en conflit avec la loi, trois (04) éducateurs spécialisés de la coordination AEMO Thiès, la cheffe de service, de la Présidente du Tribunal pour enfants et du Substitut du Procureur en charge des affaires des mineur(e)s du tribunal de Grande Instance de Thiès.

³⁹ Alvaro Pires, Échantillonnage et recherche qualitative : « *Essai théorique et méthodologique* » éd 1997, p 7.

La technique d'échantillonnage

Pour ce qui est de la technique d'échantillonnage, nous utiliserons celle par choix raisonné dans laquelle la personne qui mène la recherche se fie à son jugement pour choisir les membres qui feront partie de l'étude. Il s'agit d'un type d'échantillon non probabiliste, également appelé échantillon de jugement ou échantillon d'experts. C'est une technique dans laquelle le groupe d'échantillonnage est ciblé pour avoir des attributs spécifiques.

Tableau n°1 : Échantillon par choix raisonné

Population à l'étude		
Cibles	Catégories	Quotas
Cible Primaire	Mineur(e)s en conflit avec la loi	04
	Mineur(e)s en danger	04
	Éducateurs Spécialisés	04
	Cheffe de service de la Coordination AEMO Thiès	01
Cible Secondaire	Présidente du Tribunal pour Enfants près du TGI de Thiès	01
	Procureur en charge des affaires des mineur(e)s	01
Total		15

2. COLLECTE DE DONNÉES

Les outils de collecte de données nous ont permis de recueillir des informations pertinentes et en toute adéquation avec nos objectifs de recherche. Ces informations seront par la suite organisées et traitées de manière à en tirer le maximum d'informations nécessaires à notre recherche. Aussi, il faut noter que la majeure partie de celles-ci proviennent des réponses fournies à la suite de nos différents entretiens avec les enfants en danger et les enfants en conflit avec la loi, les acteurs intervenants (E.S, PTE, PCAM) dans la prise en charge judiciaire des enfants en danger et en conflit avec la loi.

Techniques de collecte de données

Elles concernent d'une part le choix des outils de collecte et d'autre part les stratégies qui permettent de bien procéder à la collecte. Deux principales techniques de collecte de données ont été utilisées à savoir l'entretien et l'observation documentaire. D'abord, nous avons fait le choix de procéder à des entretiens non directifs⁴⁰. En effet, cela peut se justifier par le besoin de connaître le vécu personnel de l'interviewé qui aurait été limité par des questions fermées ou un entretien directif. Ensuite, l'interviewé devrait se sentir libre de partager tout vécu ou information qu'il jugerait pertinents grâce au cadre plus souple d'une entrevue semi-dirigée. Enfin, l'observation documentaire a aussi été très importante dans cette recherche.

Outils de collectes de données

Les outils de collecte de données utilisés, dans le cadre de notre recherche, sont le guide d'entretien et la grille d'observation. Les deux ont été élaborés sur la base de l'objectif général et des objectifs spécifiques.

3. ADMINISTRATION DES DONNEES

Elle a débuté par une prise de contact avec les différents acteurs concernés. À ce niveau, nous n'avons pas eu de difficultés particulières pour obtenir leur consentement. À la suite de cela, un entretien semi-dirigé d'environ trente (30) minutes a été fait, de manière individuelle, avec chacun des acteurs choisis. Les entretiens se sont déroulés notamment dans les locaux et/ou structures où se trouve chaque cible. Ils ont été faits en respectant les règles de confidentialité et de discrétion. D'abord, l'entrevue consistait à décliner notre identité et expliquer les raisons de notre travail. Ensuite, nous avons expliqué aux participants les conditions de déroulement de l'entrevue. Enfin, les participants ont été appelé à répondre aux diverses questions ouvertes du guide d'entretien. Notons aussi que nous avons procédé aux différents enregistrements de ces entretiens par le biais de notre téléphone portable et cela en tout accord avec les interviewés. Nous avons en même temps effectué des prises de notes lors de ces entretiens.

⁴⁰ Semi dirigé

4. ANALYSE ET TRAITEMENT DE DONNÉES

L'une des premières définitions qui en est faite revient à **Kaplan (1947)** pour qui l'analyse de contenu : « *est une technique de recherche qui a pour but la description objective systématique et quantitative du contenu manifeste des communications.* » **Nicole Gagnon (1984)** quant à elle nous dit : « *ce qu'on appelle habituellement analyse de contenu, est une technique de mesure applicable à des textes et qui permet de les traiter selon la même méthodologie générale que celle du questionnaire.* »

Cependant, à contre-courant de cette tendance, d'autres auteurs dont **Holsti (1969)** et **Giorgi (1975)** préconisent une analyse qualitative de contenu. Pour eux, la qualité de l'analyse tient moins au dénombrement et à la classification numérique, car la nature est à la spécificité des éléments de contenu du discours. Aussi, il est important de noter que l'analyse ne s'attache pas seulement à un contenu spécifiquement recueilli, mais aussi aux contextes sociaux, culturels, politiques, historiques qui sont enracinés dans un discours qui lui-même est produit à un moment, dans un lieu et par une personne (ou des personnes). Analyser ce discours demande alors d'aller au-delà de la technicité ou des opérations et manipulations techniques pour mettre en œuvre « *des ressources de l'intelligence pour saisir des significations* » (Paillé et Mucchielli, 2016, p15). Dans notre recherche, nous avons d'abord procédé à la transcription des enregistrements recueillis que nous avons mis en corrélation avec nos prises de note relatives aux entretiens ainsi qu'à l'ensemble des documents observés.

5. TECHNIQUE DE CODAGE ET/OU D'ANONYMISATION

Pour correspondre à l'exigence éthique et déontologique de préserver l'anonymat, des caractères alphanumériques sont utilisés pour masquer l'identité des interviewés. L'illustration est donnée comme suit :

- **EED.S. A** : Enfant en Danger pris en charge par l'AEMO, le chiffre renvoie à l'ordre de passage lors des entretiens ;
- **MECFL.S. A** : Mineur en Conflit avec la Loi pris en charge par l'AEMO, le chiffre renvoie à l'ordre de passage lors des entretiens ;
- **A.I.1** : Intervenant AEMO, le chiffre désigne l'ordre des entretiens ;
- **PTE.I.2** : Intervenant du TE, le chiffre désigne l'ordre des entretiens ;
- **PCAM.I.3** : Intervenant du TE, le chiffre désigne l'ordre des entretiens.

CHAPITRE 9 : LIMITES ET DIFFICULTES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de notre recherche, les difficultés n'ont pas manqué. Elles sont, relatives à :

- La réticence de certains interviewés quant aux enregistrements mais aussi à donner des réponses à certaines de nos questions. En effet, malgré le fait que nous n'avions pas eu de problèmes pour la majeure partie de nos interviewés, certains ont été un peu réticents sur certaines questions durant la procédure ; ce qui constituait une difficulté.
- À la transcription des données. En effet, le fait d'analyser certains discours tout en les mettant dans le contexte n'a pas été facile, car certaines réponses pouvaient être parfois ambiguës.
- À la disponibilité de la documentation. Autrement-dit, trouver les documents pertinents dans le cadre de notre recherche était un vrai parcours du combattant malgré l'apport de plusieurs bibliothèques.
- Au temps : car il n'a pas été facile d'écrire le mémoire tout en étant pris par les enseignements théoriques et les stages. Ainsi, le temps était un réel facteur de stress et d'incertitudes.

En surmontant ces obstacles, nous nous efforçons de fournir un travail d'analyse aussi complète que possible du Processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO Thiès, dans le but d'identifier les biais et y proposer des solutions efficaces et de contribuer à l'amélioration des politiques et pratiques dans ce domaine crucial.

CHAPITRE 10 : L'ETHIQUE DE LA RECHERCHE

Durant tout le processus nous avons essayé de suivre les règles préétablies pour une très bonne recherche.

De prime abord, les chefs des services concernés ont été préalablement informés du projet de recherche. En effet, le guide d'entretien qui leur était présenté de même que les conditions dans lesquelles se tiendront les entretiens ont été clarifiés.

Ensuite, les participants ont été assurés que toutes les mesures seraient prises afin d'assurer la confidentialité dans tout le processus. Aussi, avant l'entretien, les interviewés ont été informés de notre intention de les enregistrer ou pas selon leurs convenances et que ces enregistrements seront bien conservés par les chercheurs.

De plus, l'assurance a été donnée aux répondants que leurs noms ne figureraient pas sur les documents.

Voulant respecter les principes de l'éthique en recherche, les participants ont été informés qu'ils pouvaient en toute liberté ne pas répondre à une ou plusieurs questions lors des entretiens, mais aussi qu'ils auront la possibilité de se retirer en tout temps du processus de recherche, et ce, sans préjudice.

Enfin, les participants ont été informés qu'ils pourraient avoir accès aux résultats de la recherche une fois la recherche terminée.

***PARTIE 3 : ANALYSE ET INTERPRETATION
DES RESULTATS***

CHAPITRE 11 : CARACTERISATION SOCIODEMOGRAPHIQUE DES ENFANTS SUIVIS PAR LES SERVICES DE LA COORDINATION AEMO DE THIES

L'examen du profil sociodémographique des mineurs placés sous mesure judiciaire d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) par la coordination de Thiès constitue un élément fondamental dans l'analyse des problématiques liées à la protection de l'enfance. Ces profils révèlent à la fois les caractéristiques individuelles des enfants concernés et les contextes familiaux, sociaux et économiques dans lesquels ils évoluent. Cette approche permet non seulement de mieux comprendre les dynamiques qui sous-tendent les situations de danger ou de conflit avec la loi, mais également de nourrir les pratiques professionnelles des éducateurs spécialisés dans la prise en charge adaptée de ces jeunes.

I. RÉPARTITION PAR SEXE : UNE FORTE PRÉDOMINANCE MASCULINE

Les données recueillies pour l'année 2024 et le premier semestre de 2025 font apparaître une répartition inégale entre les sexes. Une tendance claire se dessine : les garçons sont majoritairement représentés, notamment parmi les mineurs en conflit avec la loi, où ils constituent environ 85 à 90 % des cas enregistrés. Cette surreprésentation masculine est un phénomène observé à l'échelle mondiale, souvent attribuée à des constructions sociales genrées de la masculinité, valorisant l'affirmation de soi, la prise de risque, voire la confrontation à l'autorité. Il s'y ajoute que du fait des mariages précoces, les maris sont impliqués dans des arrangements à l'amiable, au besoin par des réparations, évitant ou désactivant les procédures judiciaires.

Dans le cas des enfants en danger, la répartition est plus équilibrée. On note, cependant, que les filles sont davantage touchées par certaines formes de vulnérabilité, telles que les violences sexuelles, les abus domestiques, le mariage précoce ou l'exploitation économique au sein du cadre familial. Les arrangements à l'amiable ont pour effets de minorer l'importance statistique de ces faits. Ces problématiques, souvent invisibilisées, justifient la nécessité d'un regard genré dans l'analyse et la prise en charge éducative.

II. RÉPARTITION PAR ÂGE : L'ADOLESCENCE, PÉRIODE À HAUT RISQUE

La majorité des enfants concernés par les mesures judiciaires se situent dans une tranche d'âge comprise entre 13 et 17 ans, avec une concentration notable entre 15 et 17 ans. Au-delà du fait que pour les mineurs de 13 ans, le juge n'a de choix autre que la remise aux parents, cette période de l'adolescence correspond à une phase de transition marquée par des changements identitaires, psychologiques et sociaux, qui peuvent fragiliser les jeunes, en particulier lorsqu'ils sont confrontés à un environnement instable ou violent.

Pour les enfants en conflit avec la loi, cette période coïncide souvent avec une rupture scolaire, un rejet des figures d'autorité et un besoin accru d'appartenance, parfois comblé par l'intégration dans des groupes ou bandes marginales. Quant aux enfants en danger, s'ils peuvent également être adolescents, on constate aussi une présence significative d'enfants plus jeunes (7 à 12 ans), exposés à des situations d'abandon, de négligence ou de maltraitance.

III. ORIGINE GÉOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENT DE VIE

Les enfants pris en charge par la coordination AEMO de Thiès proviennent majoritairement de quartiers périphériques urbains et de zones rurales environnantes. Ces espaces sont souvent marqués par une grande précarité sociale, une pauvreté structurelle, des infrastructures insuffisantes (écoles, centres de santé, eau potable), et une insécurité économique chronique. En outre, la précarité économique obligeant les parents à des absences prolongées de leurs domiciles, les enfants sont abandonnés à eux-mêmes ou laissés sous la responsabilité de femmes dont l'autorité sur les garçons est souvent remise en cause.

Dans ces contextes, les familles vivent parfois dans des conditions très précaires : logements insalubres, promiscuité, dépendance à l'économie informelle. Ce cadre de vie expose les enfants à de nombreux risques psychosociaux : déscolarisation, exploitation économique, travail domestique précoce, mendicité, ou encore enrôlement dans des réseaux de délinquance.

IV. STRUCTURE FAMILIALE ET PARENTALITÉ

Les configurations familiales des enfants pris en charge sont souvent marquées par l'instabilité. On retrouve une proportion importante de familles monoparentales, généralement

matrifocales⁴¹, où la mère assume seule la charge des enfants dans un contexte de vulnérabilité économique et affective. Le confiage d'enfants à d'autres membres de la famille ou à des tiers (pratique courante au Sénégal) peut également contribuer à des situations d'abandon éducatif ou de négligence.

Par ailleurs, la défaillance parentale est fréquemment signalée dans les dossiers sociaux : absences prolongées des parents (souvent paternelles), ruptures conjugales conflictuelles, violences intrafamiliales, ou encore addiction des adultes à l'alcool ou aux drogues. Ces dysfonctionnements contribuent à affaiblir le lien éducatif, laissant l'enfant sans repères stables ni encadrement structurant.

V. SCOLARISATION ET NIVEAU D'INSTRUCTION

Un autre indicateur sociodémographique majeur concerne le niveau de scolarisation des enfants. Une large majorité des mineurs pris en charge judiciairement ou en assistance éducative par l'AEMO sont soit déscolarisés, soit en situation de décrochage scolaire chronique. Cela est particulièrement notable chez les mineurs en conflit avec la loi, chez qui l'abandon scolaire précède souvent l'entrée dans la délinquance. Chez les enfants en danger, bien que certains soient encore scolarisés, la régularité de leur fréquentation scolaire est souvent compromise par des facteurs comme la recomposition des ménages, les violences domestiques, la pauvreté, ou la nécessité de travailler.

Le niveau d'instruction des parents, notamment des mères, généralement faible (niveau élémentaire ou absence totale de scolarisation), conjugué à l'âpreté de la lutte pour la survie, est ce qui limite leur capacité à accompagner ou soutenir la scolarité de leurs enfants, et accentue la reproduction intergénérationnelle des inégalités éducatives.

VI. AUTRES ÉLÉMENTS ISSUS DES ENTRETIENS ET RAPPORTS SOCIAUX

Les dossiers analysés font également apparaître des éléments transversaux récurrents, qui permettent de compléter le portrait sociodémographique des enfants concernés :

- Une forte exposition à la violence intrafamiliale, verbale, physique ou psychologique.

⁴¹ L'adjectif « **matrifocal** » (et le terme associé matrifocalité) qualifie un type d'organisation familiale centré autour de la mère et de la famille maternelle.

L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.

- Des logements précaires et surpeuplés, où l'intimité et la sécurité de l'enfant ne sont pas garanties.
- Des antécédents judiciaires dans la famille, ou un vécu de l'enfant marqué par des placements antérieurs.
- Des traumatismes non traités, parfois liés à des abus ou à la perte de figures parentales.

Pour l'éducateur spécialisé, la compréhension de ce profil est essentielle afin d'ajuster les modalités d'intervention, d'éviter les généralisations abusives, et surtout de penser l'accompagnement dans une logique globale et contextuelle. C'est à cette condition que l'intervention éducative, dépassant les préoccupations sécuritaires, peut prétendre contribuer réellement à la reconstruction sociale et personnelle de ces enfants confrontés à la justice.

CHAPITRE 12 : PROCESSUS DE LA PRISE EN CHARGE JUDICIAIRE DES ENFANTS PAR LES SERVICES DE LA COORDINATION AEMO DE THIÈS

Dans ce chapitre, nous analyserons les diverses modalités ou mécanismes du processus de la prise en charge judiciaires et sociales des enfants par les services de la coordination AEMO de Thiès. En effet, il s'agira de retracer dans une première phase : allant de la saisine du Tribunal Pour Enfant (TPE) à la décision du Juge des enfants (JE) **(I)** et dans une seconde phase : la mise en œuvre de la décision et la pratique de l'éducateur spécialisé **(II)**.

I. DE LA SAISINE À LA DÉCISION : LE PARCOURS JUDICIAIRE DE L'ENFANT

Dans cette sous-partie, nous évoquerons des acteurs intervenant dans la protection et la prise en charge des enfants à Thiès et les différentes étapes de la procédure (1) sans oublier, bien sûr, le rôle indispensable de l'AEMO dans les productions des enquêtes sociales (2).

1. Les Acteurs et les Étapes de la Procédure

Le parcours judiciaire d'un enfant au Sénégal débute par la demande d'assistance éducative et/ou la saisine du tribunal pour enfants. Cette démarche peut être initiée par plusieurs acteurs : le père, la mère, la personne ayant la garde de l'enfant, le procureur de la République, un représentant de service spécialisé, ou même le mineur lui-même. La demande, formulée par écrit et adressée au président du tribunal pour enfants, doit être accompagnée d'une pièce d'état civil de l'enfant. Une fois saisi, le tribunal pour enfants, présidé par un magistrat spécialement désigné, peut s'adjoindre des assesseurs, dont la personne ayant mené l'enquête sociale, pour éclairer sa décision.

Malgré la clarté de cette procédure, il existe des obstacles majeurs à son bon déroulement. L'un des plus significatifs est l'absence de statut juridique pour certains mineurs. Par exemple, la notion d'enfant trouvé n'est pas intégrée au dispositif juridique sénégalais, bien que des efforts soient faits pour lutter contre l'apatridie. Cette lacune, combinée au faible taux d'enregistrement des naissances (77,4 % des moins de 5 ans en 2017), rend une partie de la population infantile juridiquement invisible. Un enfant non enregistré à l'état civil ne dispose pas de la pièce d'état civil requise pour la saisine du tribunal, limitant son accès formel à la justice, à un traitement judiciaire adapté. Ce problème de l'identité légale des enfants est un facteur critique qui

compromet leur protection et leur prise en charge, car ils peuvent passer à côté de services essentiels et leurs droits fondamentaux ne peuvent pas être garantis. La procédure, qui commence par l'identité, se heurte donc à une réalité où une proportion significative d'enfants n'ont pas d'existence légale, ce qui les rend d'autant plus vulnérables et difficiles à protéger. Toutefois, des efforts sont en train d'être menés par les mairies et le Tribunal d'instance à Thiès avec les tenues récentes d'audiences foraines les 07 et 14 octobre 2025 derniers. Encore que, avec des documents établis lors de ces audiences, il y a des années d'attente avant que ces pièces puissent être acceptées pour la candidature, au baccalauréat par exemple.

2. Le Rôle de l'Enquête Sociale

Au cœur de la procédure judiciaire se trouve l'enquête sociale, une étape préparatoire dont la responsabilité incombe principalement aux services de l'AEMO. Ce travail, effectué sur réquisition judiciaire, vise à fournir au juge des éléments concrets qui vont au-delà des simples faits de l'infraction ou de la situation de danger. L'objectif est de comprendre la personnalité de l'enfant, son histoire, son environnement familial, ses relations sociales et ses besoins. L'éducateur spécialisé mène des entretiens, recueille des informations et effectue des observations pour dresser un tableau complet de la situation. Ce travail d'analyse est crucial car il permet au juge de prendre une décision juste et adaptée au bien-être du mineur.

Le produit final de cette étape est le rapport d'enquête sociale, un écrit professionnel qui rend compte de l'évolution de l'enfant et de sa situation. La qualité de ce rapport est déterminante pour l'issue de la procédure. L'éducateur spécialisé doit analyser la situation et rédiger le rapport avec la plus grande rigueur, sachant que cet écrit peut avoir des répercussions significatives sur la vie et l'avenir du ou de la mineure. Une étude sur les pratiques professionnelles en protection de l'enfance met en évidence le fait que les travailleurs sociaux écrivent désormais en sachant que les familles peuvent avoir accès à leurs rapports, une évolution qui exige plus de transparence et d'objectivité. Le rapport de l'AEMO n'est donc pas seulement un outil d'aide à la décision pour le juge, il est aussi un document juridique susceptible d'être contesté en appel par les parents ou le mineur lui-même, soulignant le caractère juridique du travail de l'éducateur. L'éducateur se trouve ainsi au carrefour de l'analyse psychosociale et de l'exigence juridique, et la solidité de son rapport est la clé de voûte de l'efficacité de l'intervention judiciaire.

II. LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION PAR L'AEMO ET LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATEUR SPECIALISE

Il convient d'analyser l'accompagnement éducatif en milieu ouvert (1) avant d'examiner les compétences et capacités de l'éducateur spécialisé sans oublier la formation professionnelle qu'il a reçue (2) pour parvenir à une mise en œuvre efficace et efficiente des décisions du TPE.

1. L'Accompagnement Éducatif en Milieu Ouvert

Une fois la décision du juge rendue, la Coordination AEMO de Thiès assure la mise en œuvre de la mesure. Cette phase, que l'on qualifie d'exécutoire, implique que l'éducateur spécialisé effectue le suivi du mineur, qu'il s'agisse d'un placement en famille, d'une mesure de liberté surveillée, ou d'une assistance éducative. Le travail quotidien de l'éducateur est diversifié et s'adapte à chaque cas individuel. Il peut inclure une aide à la scolarité, une médiation avec la famille, un soutien psycho-social, une recherche de placement en apprentissage ou en famille d'accueil, et un travail de réinsertion. L'éducateur est chargé de réaliser des démarches avec ou pour l'enfant auprès d'organismes sociaux, médicaux ou scolaires, et de contribuer à maintenir le lien familial.

Le cœur de cette intervention réside dans le soutien à la parentalité. L'éducateur en AEMO intervient directement au sein du milieu de vie de l'enfant, ce qui lui permet de travailler avec les parents et d'établir un cadre sécurisant pour le développement de l'enfant. Son objectif est d'aider la famille à construire un environnement propice à l'épanouissement de l'enfant et, en cas de besoin, de l'orienter vers des suivis médico-psychologiques.

2. Les Compétences Professionnelles et la Formation de l'Éducateur

La complexité des missions de l'AEMO requiert des compétences et des qualités spécifiques de la part de l'éducateur spécialisé. Au Sénégal, la formation d'éducateur spécialisé est un cursus de trois ans qui intègre des modules de sociologie, de droit, de psychologie et de recherche, préparant ainsi les professionnels à une approche multidisciplinaire. Les qualités personnelles sont tout aussi importantes que les compétences techniques : une grande attention aux problèmes sociaux, le sens des responsabilités, la créativité, l'empathie, la patience, et la capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire sont des atouts essentiels.

L'éducateur spécialisé en AEMO se trouve dans une position unique et parfois délicate. Il est le pont entre l'autorité judiciaire, qui impose une mesure, et la famille, dont l'adhésion est

L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.

recherchée pour garantir le succès de l'intervention. L'AEMO est une mesure qui, bien qu'elle s'effectue dans la famille, est imposée par une décision de justice, obligeant les parents à collaborer. L'éducateur doit donc concilier contrôle et soutien. Cette dualité génère des tensions professionnelles, car la relation de confiance nécessaire à un accompagnement efficace peut être fragilisée par le caractère impératif de la mesure. Le succès de l'intervention dépend de la capacité de l'éducateur à naviguer dans cette ambivalence, à gérer la charge émotionnelle du travail et à maintenir une bonne distance professionnelle. Son identité professionnelle est forgée à la fois par son statut de mandataire judiciaire et par son rôle d'accompagnateur psychosocial.

CHAPITRE 13 : LES ENJEUX ET LIMITES DE LA PPRISE EN CHARGE JUDICIAIRE DES ENFANTS PAR LES SERVICES DE LA COORDINATION AEMO DE THIES

Dans ce chapitre, nous examinerons les enjeux qui sous-tendent les défis de coordination entre les services de la coordination AEMO de Thiès et les autres acteurs (Publics, Privés et Informels) de la protection de l'enfance (III) après avoir procédé à l'analyse des enjeux structurels et financiers (I), notamment quand le comment faire écrase le pourquoi faire et ceux socio-culturels (II), où il faudra naviguer entre le mandat et la confiance.

I. LES ENJEUX STRUCTURELS ET FINANCIERS : QUAND LE COMMENT FAIRE ÉCRASE LE POURQUOI FAIRE

Le drame des services de l'AEMO de Thiès réside souvent dans la dichotomie entre la noblesse de la mission et la faiblesse des moyens alloués. Ce déséquilibre crée un cercle vicieux de surcharge et de qualité de suivi dégradée.

L'éducateur spécialisé est, par essence, un travailleur de rue et de terrain. Pour mener à bien une Action en Milieu Ouvert, il doit être mobile, joignable et disponible. En effet, au Sénégal et en particulier à Thiès, les services de la coordination AEMO de Thiès se retrouvent dans une opacité déconcertante allant jusqu'à remettre en cause le mythe de l'omniprésence des agents sur le terrain et partout où besoin est présent. Ces contraintes budgétaires créent une immobilité forcée aux conséquences incommensurables. Face à ces défis financiers, les éducateurs de l'AEMO de Thiès se retrouvent dans les situations suivantes :

D'abord, on a ce qu'on appelle le phénomène de l'ombre du bureau. En effet, l'éducateur spécialisé, faute de véhicules et tout autre moyen de déplacement ou de crédits carburant adéquats, se retrouve souvent contraint de passer plus de temps à son bureau qu'auprès des familles. Le suivi ne se fait plus par des visites inopinées ou des rencontres régulières dans le quartier, mais se résume à des rendez-vous formels et espacés. La connaissance intime du milieu, pourtant cruciale, s'estompe. Ainsi, on assiste à une absence de promptitude dans l'action surtout lors des signalements⁴².

⁴² Selon A.I. 1

Ensuite, nous avons la montagne de dossiers. En effet, chaque éducateur gère une « *caseload* »⁴³ pléthorique. Il ne s'agit plus d'accompagner une cinquantaine d'enfants, mais de gérer cinquante dossiers. La distinction est fondamentale : gérer un dossier, c'est respecter une procédure administrative et une échéance judiciaire ; accompagner un enfant, c'est prendre le temps d'établir une relation de confiance, d'analyser une crise familiale, ou de rechercher un lieu de stage. L'analyse révèle que le temps passé à l'administratif érode le temps de la relation, affaiblissant l'impact éducatif.

Enfin, on s'intéresse à l'impact sur la justice. En effet, lorsque l'éducateur spécialisé est submergé, la qualité de ses rapports au Juge des enfants en pâtit⁴⁴. Ces rapports, qui servent de boussole à la décision judiciaire, peuvent devenir moins nuancés, moins fluides, moins riches en observations fines, ce qui mène parfois à des décisions judiciaires moins adaptées à la réalité de l'enfant. L'enjeu financier devient ainsi un enjeu de justice.

II. LES ENJEUX SOCIO-CULTURELS : NAVIGUER ENTRE LE MANDAT ET LA CONFIANCE

L'éducateur de l'AEMO de Thiès est un médiateur constant entre le Droit de l'État et les Lois non écrites de la communauté et de la famille. En effet, expliquer aux parents la décision de justice en insistant sur la mission de l'AEMO, permet d'impliquer la communauté et la famille, voir les parents dans le dispositif de prise en charge afin de susciter un bon accompagnement éducatif et un changement progressif du comportement pour de l'enfant. En outre, Thiès est une ville carrefour et elle englobe beaucoup plus de famille religieuse que toute autre localité du territoire national. C'est un aspect fondamental qu'il faut prendre en compte, par les services de la coordination AEMO de Thiès, pour mener à succès sa mission de prévention et de prise en charge des enfants se trouvant dans une situation de danger dans toutes ses formes et de ceux en maille avec la justice. C'est ce qui conduit la prise en charge des enfants par l'AEMO à des situations suivantes :

⁴³ Le mot « **CASELOAD** » est un terme anglais, souvent utilisé dans des contextes professionnels. Il désigne le nombre de cas (dossiers, patients, clients, ...) qu'un professionnel ou une institution a à traiter ou à gérer dans une période donnée.

⁴⁴ Selon PTE.1.2 : « À Thiès, il existe une bonne collaboration entre l'AEMO et le TE, la communication est continue et chacun joue son rôle dans le processus de protection, mais le suivi régulier par chaque agent de l'AEMO des dossiers qui lui sont soumis, surtout les Libertés Surveillées (LS), peut permettre au TE de se mettre à jour et de pas laisser de côté certaines affaires qui risquent d'être oubliées à cause de la pléthore de dossiers à gérer avec des dates de renvois différents ».

L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.

D'abord, on a le mythe de la sanction. En effet, l'AEMO est perçue par beaucoup de familles comme une émanation punitive du Tribunal. Quand l'éducateur arrive, il est souvent accueilli avec méfiance, car sa présence est le signe que la justice a franchi le seuil du foyer ; d'où le dilemme de l'ingérence familiale. Et donc, pour réussir sa mission avec succès, l'éducateur doit déconstruire cette image, faisant de la mesure judiciaire non pas une sanction, mais une aide sous contrainte⁴⁵. Cela demande une finesse relationnelle et une patience infinie pour transformer la défiance en adhésion.

Ensuite, on a la pauvreté comme frein. En effet, le travail éducatif se heurte souvent à la réalité brutale de la survie. Comment parler de suivi scolaire et de loisirs à une mère qui peine à nourrir ses enfants ? L'analyse et les expériences vécues sur le terrain montrent clairement que les éducateurs sont pris dans un dilemme éthique : leur mandat est éducatif, non financier, mais ils savent que sans une aide matérielle minimale, toute tentative de changement de comportement ou d'amélioration scolaire sera vouée à l'échec⁴⁶. Ce manque de moyens socio-économiques complémentaires rend inefficace toute l'intervention éducative.

Enfin, nous avons la confrontation aux traditions. En effet, dans une région où les pratiques traditionnelles (notamment autour de la mendicité des enfants talibés ou des mariages précoces) sont profondément enracinées, l'éducateur doit faire preuve d'une sensibilité culturelle aiguë, d'acceptation de la différence et des croyances culturelles et sociales. Intervenir brutalement risque de provoquer une rupture irrémédiable. Ainsi, dans ce point précis, les éducateurs spécialisés rencontrent des résistances de deux ordres⁴⁷, dans le cadre des enfants en danger :

- les résistances opposées par les maitres coranique en cas de fugues ou de maltraitance des talibés ;
- les parents des talibés en fugues et désireux de rentrer chez eux, résistent souvent aux décisions du juge.

⁴⁵ Selon A.I.1 : « Le schème relationnel lié à la sécurité est très déterminant dans la relation d'aide. En effet, aussi bien les enfants que les parents en ont besoin durant notre intervention. Ces derniers sont mis en confiance par une explication claires des missions de l'AEMO. Nous mettons souvent l'aspect sur la différence entre l'AEMO et le Tribunal qui constitue une organisation judiciaire rendant réticent beaucoup de parents ».

Et d'ajouter que : « Pour amener les parents à l'adhésion, il faut les associer à toutes les étapes de la prise en charge. Il faut les aider à percevoir et à comprendre le comportement de leur enfant et de comprendre la décision du juge ».

⁴⁶ Toujours selon A.I.1 : « il faut prévoir, dans le budget de l'AEMO, une prise en charge alimentaire des enfants victimes en situation d'urgence ».

⁴⁷ A.I.1

L'enjeu est de trouver un point d'équilibre entre le respect de l'identité familiale et l'impératif de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le travail se fait par la négociation patiente et la mobilisation des leaders d'opinion locaux (chefs de quartier, imams, badjiènes goxx, présidents d'ASC, tec.) comme leviers de changement.

III. LES ENJEUX DE LA COORDINATION ET DU PARTENARIAT : BRISER LES SILOS⁴⁸

Les enjeux de la coordination et du partenariat pour la Coordination AEMO de Thiès sont centraux à l'efficacité de la protection de l'enfance. Dans un contexte de ressources limitées et de problématiques sociales complexes (comme l'errance, la mendicité des talibés et la précarité), l'AEMO ne peut agir seule. La prise en charge de l'enfant est une affaire collective. L'AEMO doit s'intégrer dans un réseau fonctionnel pour garantir un parcours complet et sécurisé à l'enfant. Pourtant, l'analyse révèle que le réseau de protection de l'enfance à Thiès souffre de silos institutionnels qui affaiblissent l'action.

D'une part, les Enjeux Majeurs de la coordination interne et interinstitutionnelle est un défi constant qui affecte directement la qualité et la continuité de la prise en charge.

D'abord, on a la rupture de la continuité de la chaîne de protection dont l'enjeu principal est d'éviter que l'enfant ne soit victime d'une rupture dans la prise en charge en passant d'une institution à l'autre. L'AEMO est spécialisée dans l'action éducative en milieu ouvert sous mandat judiciaire. Or, l'enfant a aussi besoin de santé (médecin, psychologue), d'éducation (école), d'insertion⁴⁹ (centres de formation), et de logement⁵⁰ (familles d'accueil, centres). L'enjeu est de s'assurer que le passage de l'AEMO à ces autres services ne crée pas de zone d'ombre où l'enfant retombe dans la vulnérabilité. La coordination doit garantir la pérennité des progrès une fois le mandat judiciaire levé. Le transfert de l'enfant vers le service social de base ou vers les dispositifs d'insertion pour jeunes majeurs est souvent le point faible, laissant l'enfant sans filet de sécurité.

⁴⁸ « **Briser les silos** » : Elle signifie mettre fin au cloisonnement entre les départements, les équipes ou les fonctions. L'objectif de « briser les silos » c'est encourager la collaboration, la transparence et la communication transversale. Il s'agit de s'assurer que l'information circule librement, que les équipes comprennent le rôle des autres et travaillent ensemble vers les objectifs globaux de l'entreprise.

⁴⁹ Sourire d'un enfant

⁵⁰ Enda-Jeunesse-Action

L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.

Ensuite, il y a l'harmonisation des langages et des protocoles. Le manque de coordination formelle conduit à des inefficacités et des malentendus entre les professionnels, dont la disparité dans la définition de la notion de danger⁵¹ : Les services sociaux, les ONG, et les magistrats n'utilisent pas toujours les mêmes critères de danger. L'enjeu est d'harmoniser les protocoles de signalement pour que l'AEMO reçoive des dossiers clairs et que les magistrats prennent des décisions basées sur une évaluation commune. Toutefois, à Thiès, l'information sur un enfant est souvent fragmentée (une ONG suit l'enfant dans la rue, la police a un PV, l'AEMO a le mandat).

Enfin, l'enjeu est de mettre en place un système de partage d'informations sécurisé pour éviter la duplication des interventions et pour que l'éducateur AEMO ait une vue complète du parcours de l'enfant.

D'autre part, les enjeux du partenariat avec les acteurs locaux, l'AEMO doit transformer la simple cohabitation avec les ONG et les institutions en une synergie opérationnelle, notamment face aux spécificités thiessoises. D'abord, gérer l'articulation entre la justice et les ONG, tout en sachant que les ONG de protection de l'enfance sont souvent mieux dotées et plus proches du terrain que l'État. Les ONG locales⁵² sont essentielles pour la mise à l'abri immédiate, la santé (conseil, dépistage), et la réinsertion professionnelle. L'enjeu pour l'AEMO est de reconnaître et d'utiliser ces ressources comme des extensions de son propre service, en contractualisant des partenariats formels qui précisent qui fait quoi. Ledit partenariat permet à l'AEMO (bras de la justice) de légitimer l'action des ONG, tout en assurant un contrôle sur la qualité des prises en charge pour garantir qu'elles respectent les standards du droit sénégalais (Code de la Famille, Code de Procédure Pénale, etc.) et international (CIDE, CADBE). Ensuite, nous avons le défi de l'institutionnalisation de l'aide, dont l'enjeu est de donner un cadre légal et pérenne aux aides souvent ad hoc (ponctuelles). En effet, l'AEMO a besoin de l'aide des municipalités (Collectivités Territoriales) et des donateurs⁵³ pour financer les besoins de base

⁵¹ Selon PTE.1.2« La notion de mineur en danger, telle que prévue par l'article 293 du code de la famille renferme la même réalité que la définition donnée par l'article 594 du code de procédure pénale à savoir « Les mineurs de 21 ans dont la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation sont compromises ». D'ailleurs même, l'article 293 précité renvoie expressément pour son application aux articles 593 à 607 du Code de Procédure pénale au titre de l'enfance en danger ».

⁵² Sourire BEBE ; Enda-Jeunesse-Action ; Sourire d'un Enfant ; Kadior-Diankène ; etc.

⁵³ Par exemple la Coopération italienne dans son accompagnement de la DG-PJS pour la construction et la réhabilitation de centres et complexes pour garantir une meilleure prise en charge des enfants par les services déconcentrés de de la direction générale.

L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.

(logement, fournitures scolaires, aide alimentaire). L'enjeu est d'intégrer ces partenaires dans un Comité Intersectoriel de Pilotage (CIP) régulier, transformant l'aide d'une faveur ponctuelle en une politique sociale coordonnée et prévisible.

Enfin, la réussite de la réinsertion d'un enfant des rues ou d'un jeune délinquant passe par son retour à l'école ou à la formation⁵⁴. L'AEMO doit formaliser des protocoles d'accord avec les services d'éducation pour faciliter les réinscriptions tardives et l'accès aux centres de formation, assurant ainsi la durabilité de son intervention éducative.

L'AEMO de Thiès doit passer d'une logique d'intervention isolée à une logique de gouvernance partagée. C'est le seul moyen d'optimiser les faibles ressources disponibles et d'assurer que chaque enfant bénéficie d'une protection complète, de la première alerte jusqu'à sa pleine autonomie.

En définitive, l'analyse des enjeux montre que le processus de prise en charge à Thiès est un acte de foi et de résilience des professionnels face à des contraintes structurelles. La voie de l'amélioration passe nécessairement par un investissement politique fort qui traduirait la noblesse du serment professionnel par la mise à disposition de moyens à la hauteur de l'urgence sociale.

⁵⁴ Village artisanal de Thiès

CHAPITRE 14 : PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS DANS LA PRISE EN CHARGE JUDICIAIRE DES ENFANTS

La Coordination AEMO de Thiès est une sentinelle postée face à la vulnérabilité, mais son outil de travail est usé par la pénurie et le poids des réalités sociales. L'analyse sans concession des contraintes structurelles et culturelles n'est pas un point final, mais un tremplin pour la transformation. L'avenir exige de la structure bien plus que des ressources accrues : il demande un changement de paradigme dans l'organisation et dans les partenariats. L'enjeu est de redonner aux éducateurs les moyens de traduire leur noble serment en actions concrètes et pérennes. Thiès, forte de la complexité de ses défis, a le potentiel de devenir le laboratoire d'une nouvelle ère pour la protection de l'enfance au Sénégal⁵⁵.

Dans le cadre de ce chapitre réserver aux perspectives et recommandations, nous verrons successivement : la nécessité de relancer la machine en réarmant l'éducateur spécialisé dans ses missions de tous les jours (I), de briser l'isolement par la création réseau comme nouvel acteur de la protection (II) et d'apporter des innovations dans le processus de la prise en charge des enfants avec la Coordination AEMO de Thiès comme modèle (III).

I. RELANCER LA MACHINE : RÉARMER L'ÉDUCATEUR DU QUOTIDIEN

Le processus de prise en charge ne peut être efficace si l'outil qui le met en œuvre est émoussé. La première urgence est de réarmer l'AEMO sur le plan logistique, humain et financier, brisant la fatalité de la culture de la débrouille.

1. Renverser la logique de la pénurie par l'investissement stratégique

L'État doit cesser de considérer la protection de l'enfance comme une dépense accessoire. Il est impératif d'exiger une augmentation budgétaire fléchée de la part du Ministère de la Justice via la Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale (DG-PJS), dont les fonds irrigueront directement le terrain, et non les lointaines dépenses administratives.

⁵⁵ Il est fait, en ce moment même (depuis le début du mois du mois Septembre), une phase test à la coordination AEMO de Thiès de La Nouvelle Base de Données de la DG-PJS en collaboration Mme. Nelly ROBIN de sourire d'un enfant.

L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.

D'abord, l'éducateur ne peut plus être cloué au bureau rester un simple observateur impuissant de l'éloignement. Un financement dédié doit garantir un parc automobile fonctionnel (voitures plus adaptées aux réalités Thiessoises) avec une dotation en carburant suffisante. La présence visible et rapide dans les quartiers (Keur Issa, 10^{ème}, etc.) est le premier gage d'une intervention réussie et de crédibilité des services AEMO dans la localité.

Ensuite, pour transformer le contrôle judiciaire en aide concrète, l'AEMO doit pouvoir répondre à l'urgence vitale. La création d'un Fonds d'Aide Sociale Urgente⁵⁶, géré localement avec des procédures simplifiées, est cruciale. Lorsqu'un éducateur constate qu'une famille manque de quoi manger ou qu'un enfant risque le décrochage faute de kids scolaires, il doit pouvoir débloquer immédiatement une petite somme. Ce geste permet de transformer le contrôle judiciaire en aide concrète, facilitant l'adhésion et la crédibilité de l'AEMO.

Enfin, pour une prise en charge optimale et intégrée, respectant les droits et libertés fondamentales des enfants, la coordination AEMO de Thiès doit obligatoirement avoir plus d'espace avec des bureaux séparés par département et de surcroît permettre les séances d'écoute et de médiation de se tenir en toute confidentialité sans perturbation ni ingérence. En effet, par expérience, la Coordination AEMO de Thiès n'a que deux (2) bureaux : un pour la cheffe de service et l'autre pour tous les autres bureaux allant de la Protection Sociale, la Liberté Surveillée et les Assistances éducatives organisées sous forme paysanne, rendant ainsi très fragile la protection des données personnelles et violant parfois les règles de la confidentialité, fondamentales en la matière.

2. Du Gestionnaire de Dossiers à l'Accompagnant Spécialisé

La qualité de la prise en charge est directement liée à la valeur du capital humain. Il faut transformer le rôle des agents, souvent réduits à de simples gestionnaires de dossiers. En effet, il faut procéder à l'allègement de la charge en rétablissant la relation, former les éducateurs spécialisés au conflit et au trauma, sans oublier d'établir l'espace de parole sécurisé.

D'abord, il faut un plan de recrutement immédiat et ciblé pour réduire drastiquement la « caseload » des éducateurs, visant un ratio qui permette un suivi intensif et non symbolique.

⁵⁶ Souhait des A.I.1

L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.

Moins de dossiers signifie plus de temps pour l'écoute, l'observation et la construction d'une relation thérapeutique sans laquelle aucune rééducation n'est possible.

Ensuite, instaurer la formation continue pour sortir de la théorie. Celle-ci doit se concentrer sur les techniques d'intervention en milieu de crise (gestion de la violence familiale, médiation avec les enfants des rues) et la gestion des traumatismes. L'éducateur, souvent le premier à entendre l'indicible, doit être équipé pour recueillir la parole de l'enfant sans le revictimiser.

Enfin, il faut rendre obligatoire l'institutionnalisation de la supervision clinique et éthique, qui doit être non négociable. Face à la dureté des situations (maltraitance, exploitation), les éducateurs absorbent une charge émotionnelle énorme. Et donc, un espace de parole régulier, animé par un psychologue ou un superviseur externe, est essentiel pour prévenir l'épuisement professionnel (*burnout*) et garantir une posture juste et durable.

II. BRISER L'ISOLEMENT : LE RÉSEAU, NOUVEL ACTEUR DE LA PROTECTION

Le drame d'un enfant en danger est souvent le résultat d'une rupture de communication entre les institutions, voir des parties prenantes à la protection des enfants. À Thiès, il est impératif de transformer la simple cohabitation d'acteurs en une véritable synergie opérationnelle.

1. Un Comité de Pilotage Intersectoriel comme Quartier Général

Il est vital de créer formellement et régulièrement un Comité Intersectoriel de Pilotage (CIP), sous l'autorité du Préfet ou de l'autorité régionale, pour centraliser la gouvernance des questions relatives à la protection de l'enfant. Se faisant, il faut un travail de maître avec une équipe dynamique et rigoureuse.

D'abord, ce comité doit réunir la magistrature (Juge des Enfants, Procureur en charge des affaires des mineurs), les services de l'AEMO, les chefs des ONG majeures (notamment celles travaillant sur les enfants de la rue et la réinsertion sociale et professionnelle), et les services sociaux décentralisés. Sur ce, on peut parler du village artisanal, Kadior Diankène, sourire d'un enfant, sourire bébé, les maisons de justices, l'inspection du travail, les badjiènes goxx, Enda-Jeunesse-Action, les ASC, etc.

Ensuite, l'objectif du Comité Intersectoriel de Pilotage est de s'entendre sur un langage commun, voir par l'harmonisation des langues et des protocoles d'accord écrits. En effet, il s'agit de

définir précisément les critères de saisine du juge, d'établir un circuit rapide pour l'accès aux soins psychologiques d'urgence, et de cartographier, en temps réel, les places d'accueil disponibles chez les partenaires, notamment Enda-Jeunesse-Action ou Sourire Bébé, Sourire d'un enfant.

2. Fusionner l'Information pour Mieux Agir

L'information est la première ligne de défense de l'enfant. Son morcellement est une faille de sécurité. D'abord, l'AEMO de Thiès doit prendre le leadership pour expérimenter un système de gestion de l'information numérisé et sécurisé. Ce système permettrait de savoir rapidement si un enfant identifié dans la rue par une ONG est déjà sous mesure AEMO ou s'il a un antécédent judiciaire, mettant fin aux doublons d'intervention et aux ruptures de suivi qui fragilisent l'enfant⁵⁷.

En outre, l'humanisation de la décision judiciaire passe par le dialogue. Des périodes de concertation formelles et régulières doivent être instaurées entre les éducateurs et le Juge des Enfants pour discuter de la faisabilité des mesures ordonnées et évaluer concrètement les résultats sur le terrain. Cette rétroaction continue renforce la confiance mutuelle⁵⁸.

III. LE MODÈLE THIÈS : INNOVER POUR L'AVENIR DE LA PROTECTION NATIONALE

De par sa densité et la complexité de ses problématiques (enfants en mobilité, mendicité organisée), Thiès a l'opportunité de développer des solutions qui pourront servir de boussole pour l'ensemble du Sénégal. Pour se faire, il s'agira de capitaliser sur l'expérience et la spécialisation et de faire de l'AEMO une unité de recherche-action.

1. Capitaliser sur l'Expérimentation et la Spécialisation

En effet, l'AEMO doit activement soutenir et évaluer le modèle des familles d'accueil, en partenariat avec les initiatives locales (en phase test à Mbour). L'objectif est de prouver que le maintien en milieu familial substitutif, encadré, est plus humain et plus efficace que

⁵⁷ C'est en cours de mise en œuvre à la coordination AEMO de Thiès avec la phase test du tout nouveau système de renseignement des données des mineurs en danger comme en conflit avec la loi pris en charge par l'AEMO.

⁵⁸ A.I.1

L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.

l'institutionnalisation, plaidant ainsi pour une politique nationale de soutien à l'accueil familial. C'est la seule solution, du moment, pour pérenniser l'alternative au placement.

En outre, la Coordination AEMO devrait créer un Pôle Ressources dédié à la réinsertion des jeunes majeurs (18-21 ans), un public souvent oublié à la fin des mesures. Ce pôle proposerait un accompagnement ciblé vers l'emploi en s'appuyant sur les formations professionnelles locales, transformant l'AEMO en un acteur du développement économique social en plus d'être un acteur éducatif.

2. L'AEMO comme Unité de Recherche-Action

La Coordination AEMO de Thiès doit se positionner non seulement comme un service d'exécution, mais comme un véritable centre de savoir sur la protection de l'enfance. En effet, l'AEMO doit formaliser et documenter ses interventions réussies (médiation avec les *daaras*, réintégration réussie d'enfants des rues, etc.). Ces études de cas, menées avec rigueur méthodologique, pourraient devenir des modules de formation pour les autres services AEMO du pays. Cela permettrait, également, d'avoir une bibliothèque bien garnie permettant les chercheurs et les amoureux de la lecture d'y avoir accès et d'apprendre davantage sur les questions de la prise en charge et de l'importance même du travail de l'AEMO dans la région.

Mais aussi en collectant des données solides et quantifiables (preuve de l'efficacité ou de l'inefficacité des mesures), l'AEMO de Thiès doit se donner les moyens de plaider en faveur d'une révision du cadre légal⁵⁹. L'objectif ultime serait d'obtenir une déjudiciarisation de certaines formes de danger léger, permettant à l'AEMO d'intervenir plus rapidement sur simple accord des parents (protection administrative), et de réserver les mandats judiciaires aux seuls cas de danger grave et avéré.

En se réinventant comme un service mieux financé, mieux formé et mieux coordonné, la Coordination AEMO de Thiès peut passer du statut de structure débordée à celui de modèle d'excellence pour la protection de l'enfance au Sénégal. C'est le prix à payer pour que chaque enfant de la région ait une chance de briser le cercle de la vulnérabilité et de construire son propre destin.

⁵⁹ A.I.1

CONCLUSION GÉNÉRALE

La problématique de la protection judiciaire de l'enfance représente un véritable défi pour les institutions sociales et judiciaires au Sénégal, et particulièrement pour les services de la coordination AEMO de Thiès. À travers ce mémoire, nous avons entrepris une analyse approfondie du fonctionnement, des résultats et des limites de l'Action Éducative en Milieu Ouvert dans la prise en charge des mineurs en danger et des mineurs en conflit avec la loi.

L'étude a montré que l'AEMO occupe une place essentielle dans le dispositif de la justice des mineurs en offrant une alternative au placement, en favorisant le maintien des enfants dans leur environnement social, et en promouvant une logique de responsabilisation et d'accompagnement éducatif. Les données statistiques recueillies sur les années 2024 et 2025 révèlent une sollicitation croissante des services de la coordination de Thiès, avec un total de 736 mineurs pris en charge en un an et demi, dont 403 en danger et 333 en conflit avec la loi. Cette augmentation témoigne de l'ampleur des besoins, mais aussi de la reconnaissance institutionnelle du rôle de l'AEMO.

L'analyse des profils sociodémographiques des enfants suivis a permis de mettre en lumière les facteurs de vulnérabilité majeurs : déscolarisation, instabilité familiale, précarité économique, violences intrafamiliales, et absence de repères éducatifs. Dans ce contexte, les modalités d'intervention de l'AEMO, entretiens familiaux, accompagnement éducatif, médiation sociale, travail en réseau, constituent des outils précieux pour restaurer un cadre structurant et favoriser la réinsertion sociale.

Cependant, les résultats positifs observés restent fragilisés par plusieurs limites : surcharge de travail des éducateurs, manque de dispositifs relais, inadéquation des moyens logistiques, faible implication de certaines familles, et rigidités institutionnelles. Ces obstacles réduisent parfois l'efficacité des interventions et compromettent la pérennité des changements amorcés chez les enfants.

C'est pourquoi une réflexion prospective a été menée autour des enjeux et perspectives d'amélioration. Elle a insisté sur la nécessité de renforcer les ressources humaines et matérielles, de diversifier les dispositifs de prise en charge, d'améliorer la coordination interinstitutionnelle, et d'inscrire l'action éducative dans une logique participative et évaluative.

L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.

L'objectif est de permettre à l'AEMO de mieux répondre à la complexité des situations rencontrées, en assurant une intervention individualisée, cohérente et durable.

Au terme de ce travail, il apparaît que la prise en charge judiciaire des mineurs à travers l'AEMO constitue un outil éducatif de grande valeur, mais encore perfectible. Elle exige un engagement fort des professionnels, un soutien institutionnel adapté, et une volonté politique affirmée pour faire de la protection de l'enfant non pas un simple impératif légal, mais un véritable projet de société.

Dans cette dynamique, l'éducateur spécialisé joue un rôle fondamental, à la croisée du travail social, de la pédagogie et du droit. Il est à la fois accompagnateur de l'enfant, partenaire de la famille, médiateur des institutions, et acteur de prévention. Sa capacité d'analyse, d'adaptation et d'écoute fait de lui un rouage essentiel dans la construction de réponses éducatives justes, humaines et durables.

Ainsi, ce mémoire se veut à la fois un regard critique, une reconnaissance du travail accompli par les acteurs de terrain, et une contribution modeste à la réflexion collective sur l'avenir de la protection judiciaire de l'enfance au Sénégal.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. OUVRAGES

- ✓ **M. DIENG**, *Politique sénégalaise de protection sociale de l'enfance : problématique et stratégies alternatives*, 2009, éditions Harmattan.
- ✓ **C. SÉRAGLINI**, *La protection de l'enfant en danger. Plein droit*, 2001.
- ✓ **M. GUIDETTI, S. LALLEMAND, M.-F. MOREL**, *Enfances d'ailleurs, d'hier et d'aujourd'hui*, Deuxième Edition Armand Colin, Paris, 2000.
- ✓ **A. PIRES**, *Échantillonnage et recherche qualitative : « Essai théorique et méthodologique »* éd. 1997.
- ✓ **A.-S. FALL**, *Le confiage des enfants au Sénégal : « Ay yaxam rekk lanu la laaj »*, **Rohaya CISSE**, Nouvelles éditions numériques africaines, 2018, 219p.
- ✓ **C.-H. KANE**, *L'aventure ambiguë*, Paris, Julliard, 1961, 192 p.
- ✓ **D. DRAME**, *L'enseignement arabo-islamique au Sénégal. Le daara de Koki*, l'Harmattan, Paris, 2015, 216 p.
- ✓ **A.-S. FALL**, *La grève des battus*, Paris, 1979, 167 p.
- ✓ **N. BRUNELLE et M.-M. COUSINEAU**, *Trajectoire de la déviance juvénile*, Presse de l'Université de Québec, 2005.
- ✓ **S. BROCHU**, *Drogue et Criminalité : une relation complexe*, 3^{ème} édition, Revue et augmentée, Presse Université de Montréal, 2016.
- ✓ **M. GRAWITZ**, *Méthodes des sciences sociales*, Dalloz, 1996.
- ✓ **A. MUCCHIELLI**, dir., *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales*, Armand COLIN, 2009.
- ✓ **G.-V. CRUZ**, *Méthodes de recherche en sciences humaines et sociales*, éditions universitaires européennes, 2016.

2. THESES, MEMOIRES ET MONOGRAPHIES

- ✓ **EL M.-F. DIALLO BA**, « *Les communications des organisations sociales au Sénégal autour des enfants mendiants ou Talibés. Comprendre les enjeux, analyser les dispositifs, actions et outils au service des publics vulnérables* », sciences de l'information et de la communication, Thèse, Aix-Marseille Université, 2018, 1574 p.

L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.

- ✓ **K. SANE**, « *les Talibés mendiants, une catégorie d'enfants de la rue au Sénégal* », Thèse, Université Paris-Est, 2017, 567 p.
- ✓ **M. POUYE**, « *L'éducation surveillée* », Mémoire Université Cheikh Anta Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, Année Académique 2007-2008.
- ✓ **M. THIAM**, « *Le rôle de l'Éducateur Spécialisé de l'AEMO face aux ruptures de parcours à Thiès* », 2020.
- ✓ **A. DIALLO**, « *La protection de l'enfant entre Tradition et Modernité à Thiès* », 2018.
- ✓ **A. KOUYATE**, « *Protection des Enfants en situation difficile au Sénégal : analyse et perspective* », Mémoire INSEPS/UCAD, 2000-2002.
- ✓ **M.-Mb. GUEYE**, « *La prise en charge des jeunes en difficultés au Sénégal : une expérience inspirée du modèle Québécois* », Québec, 1995.

3. ARTICLES, MONOGRAPHIES ET RAPPORTS

- ✓ RAPPORT ANNUEL 2023 de la Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale. <https://aps.sn/rapport-annuel-2023-de-la-dgpjs-17-057-enfants-pris-en-charge-dont-2792-en-confit-avec-la-justice/>
- ✓ **I. CISSE et A. TOURE**, « Face aux drogues, les groupes Saafi et Maniwel du Sénégal : déviance et société », 2015/2 (Vol.39), pp. 209-224.
- ✓ Convention relative aux droits de l'enfant. Comité des droits de l'enfant Quatre-vingt-quinzième session 15 janvier au 02 février 2024, Examen des rapports des États parties : *Réponses du Sénégal à la liste de points concernant son rapport valant sixièmes et septièmes rapports périodiques*. Nations Unies CRC/C/SEN/RQ/6-7.
- ✓ **KAYOULI**, Protection de l'enfant, « *Chaque enfant a le droit de vivre à l'abri de la violence, de l'exploitation et de la maltraitance* », UNICEF Senegal/2021/.
- ✓ Document de synthèse régional - Projet mobilité : Quelle protection pour les enfants concernés par la mobilité en Afrique de l'Ouest et du centre : nos positions et nos recommandations ?
- ✓ **D. DRAME**, « Techniques d'enseignement et méthodes didactiques des *daara* traditionnels du Sénégal », *Revue Internationale des Sciences et Technologies de l'Education*, N°1, décembre 2021, pp. 247-263.
- ✓ **H. KOUAMÉ**, « *Enfants du Sénégal Concrétiser les droits de l'enfant au Sénégal* », 23 juillet 2020.

L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.

- ✓ Examen du rapport du Sénégal devant le Comité des droits de l'enfant : les questions d'éducation, les violences faites aux enfants et l'adoption, toujours en attente, d'un code de l'enfant sont au cœur du dialogue, 19 Janvier 2024.
- ✓ **I.-D. GAYE**, « L'éducation des enfants vulnérables dans les centres de sauvegarde et les perspectives d'insertion professionnelle au Sénégal » ; *Liens, Revue Internationale des Sciences et Technologies de l'Éducation*, N°3, décembre 2022
- ✓ **F. DRAME**, « *Nàndité*, enquêtes sur les rues de Dakar », *Samu Social Sénégal*, 2010.
- ✓ **M. N'DIAYE**, *Comment déterminer « l'intérêt supérieur de l'enfant » l'exemple de la Justice Familiale à Dakar*, p.45-47 ; Extrait dans : *Les parentalités en Afrique Musulmane : Repenser la famille à partir de l'intérêt de l'enfant et des transformations sociales*, 01/02/2021, 210p.
- ✓ **M. N'DIAYE**, « Au croisement des inégalités de genre et de classe : les défis de la justice familiale au Sénégal », p.57-70, In *droit et Société : « Numéro de revue Justice familiale et inégalités sociales »*. 20/04/2017.
- ✓ **S. FAYE**, « La problématique des enfants de la rue au Sénégal », *Texte d'une conférence dispensée dans le cadre d'un colloque internationale*, 2014, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal, p.17.

4. LEGISLATION ET TEXTES JURIDIQUES

- ✓ Constitution du Sénégal du 22 janvier 2001.
- ✓ Convention Internationale des Droits de l'Enfant, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 Novembre 1989.
- ✓ Charte Africaine des Droits et Bien-Être de l'enfant, adoptée en juillet 1990 et entrée en vigueur le 29 Novembre 1999.
- ✓ Loi n°72-61 du 12 juin 1972 portant Code de la Famille, J.O.R.S n°4243 du 12 août 1972.
- ✓ Loi n°2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes.
- ✓ Loi n°65-60 du 21 juillet 1965 portant Code Pénal.
- ✓ Loi n°2016-29 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n°65-60 du 21 juillet 1965 portant Code Pénal.
- ✓ Loi n°65-61 du 21 juillet 1965 portant Code de Procédure Pénale.

L'analyse du processus de la prise en charge judiciaire des enfants par les services de la Coordination AEMO de Thiès : enjeux et perspectives.

- ✓ Loi n°2016-30 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n°65-61 du 21 juillet 1965 portant Code de Procédure Pénale.
- ✓ Décret n°66-416 du 10 juin 1966 portant organisation du Ministère de la Justice.
- ✓ Décret n°81-1047 du 29 octobre 1981 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services extérieurs de la Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale (DESPS).
- ✓ Loi n°2010-02 du 22 février 2010 portant promotion et protection des droits des enfants.
- ✓ Décret n° 2024-940 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères.
- ✓ Décret n°2023-679 du 23 mars 2023 portant organisation du Ministère de la Justice.
- ✓ Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (NSPE), 2013.

WEBOGRAPHIE

- ✓ <https://primature.sn/publications/lois-et-reglements/decret-ndeg-2024-940-portant-repartition-des-services-de-letat-et>
- ✓ <https://justice.sec.gouv.sn/wp-content/uploads/2020/11/Outils-dintervention-harmonises-valides-final.pdf>
- ✓ <https://www.unipsed.net/ressource/schemes-relationnels-2/>
- ✓ <https://books.openedition.org/>
- ✓ www.africa-union.org/official
- ✓ www.cairn.info
- ✓ <https://www.ansd.sn/>
- ✓ <https://justice.sec.gouv.sn/wp-content/uploads/2020/11/>
- ✓ <https://www.humanium.org/fr/2019-une-annee-de-droits-des-enfants/>

ANNEXES

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC UN MINEUR EN DANGER

I. Création d'un Espace Sécurisant et Clarification du Rôle

- Où vis-tu en ce moment ? Avec qui ? Comment te sens-tu là où tu es ? Sais-tu pourquoi je suis là pour te parler ? Qu'est-ce que les adultes disent qu'il se passe ?

II. L'Évaluation de la Situation de Danger Vécue

- Qu'est-ce que tu aimes faire avec ta famille ? Qu'est-ce qui t'inquiète ou te rend triste à la maison ? Quand tu as un problème, à qui en parles-tu en premier ? Y a-t-il quelqu'un dans ta famille qui te fait du bien, qui te protège ?
- Est-ce qu'il y a des choses qui t'ont fait très peur ou qui t'ont fait mal récemment ?
- Est-ce que tu te souviens de moments où tu as vu d'autres personnes se faire du mal ?
- Qu'est-ce qui te rend le plus fort ? Qu'est-ce qui te fait rire ? Y a-t-il une personne, en dehors de ta famille, que tu aimes beaucoup et qui est gentille avec toi ?

III. Le Vécu de la Mesure de Protection (AEMO ou Placement)

- Comment se passent les visites de tes parents/l'éducateur de l'AEMO ? Est-ce que ça t'aide ? Est-ce qu'il y a des moments où tu te sens surveillé ? Qu'est-ce que tu voudrais que l'éducateur fasse de plus ou de différent pour toi ?
- Actuellement, te sens-tu en sécurité ? Est-ce que tu as encore peur que certaines choses se reproduisent ? Comment se passent les moments où tu revois ta famille ? Est-ce que c'est un moment important pour toi ou est-ce que ça t'angoisse ?
- Sais-tu que c'est un Juge qui a décidé de cette mesure ?
- Qu'est-ce que tu voudrais lui dire pour qu'il comprenne mieux ta situation ?

IV. Besoins et Projections de l'Enfant

- Comment se passe l'école ? Quelles sont tes matières préférées ? Est-ce que tu as besoin d'aide pour étudier ? Qu'est-ce que tu aimerais faire ou apprendre, mais que tu ne peux pas faire en ce moment ?
- Si tu pouvais faire un vœu pour que ta vie s'améliore, quel serait-il ? Où et avec qui aimerais-tu vivre pour te sentir vraiment bien et en sécurité ?
- Qu'est-ce que tu attends de moi, l'éducateur ? Qu'est-ce que je peux faire pour toi, et qu'est-ce que je ne devrais surtout pas faire ?

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC UN MINEUR EN CONFLIT AVEC LA LOI

I. Création du Lien et Compréhension de la Situation (Briser la Glace)

- Peux-tu me raconter, avec tes mots, ce qui t'a amené ici aujourd'hui ? Qu'est-ce qui s'est passé ?
- Comment as-tu vécu les étapes de la police et du tribunal ? Qu'est-ce qui t'a le plus marqué ou fait peur ?
- Sais-tu ce que la justice attend de toi avec cette mesure ? Qu'est-ce que tu penses de cette décision

II. Le Parcours de Vie et les Facteurs de Risque/Protection

- Avec qui vis-tu actuellement ? Comment se passent tes relations avec tes parents, frères et sœurs ? À qui te confies-tu quand ça ne va pas ? Y a-t-il un adulte dans ta vie en qui tu as confiance et qui peut t'aider ?
- Quelle est ton expérience avec l'école ou la formation ? Qu'est-ce que tu aimais ou n'aimais pas ? Est-ce que tu as un métier ou des études que tu aimerais faire plus tard ? Si tu ne vas plus à l'école, comment passes-tu tes journées ? Quels sont tes passe-temps ?
- Parle-moi de tes amis et des personnes que tu fréquentes. Est-ce que tu te sens compris dans ton groupe d'amis ? Qu'est-ce que vous faites ensemble ?
- Est-ce que la fréquentation de certains lieux ou personnes a eu une influence sur ce qui t'est arrivé ?
- Est-ce que tu as été souvent dans la rue, loin de ta famille ? Comment décrirais-tu ton quartier ?
- Y a-t-il des dangers pour les jeunes là où tu vis ?

III. Évaluation des Besoins et Construction du Projet

- Selon toi, qu'est-ce qui te manque le plus en ce moment pour que ta situation s'améliore (aide matérielle, soutien pour l'école, écoute, aide pour trouver un travail) ?
- Y a-t-il des problèmes dont tu aimerais qu'on s'occupe ?
- Si on pouvait faire trois choses pour que l'année prochaine soit meilleure, quelles seraient-elles ? Qu'est-ce qui serait pour toi un signe que la mesure AEMO a bien marché ?
- Qu'est-ce que tu attends de moi, l'éducateur ? Qu'est-ce que je peux faire pour toi ?
- Et qu'est-ce que je n'ai absolument pas le droit de faire ? Es-tu d'accord pour qu'on travaille ensemble, avec ta famille, pour atteindre ces objectifs ?

IV. Conclusion de l'Entretien (Le Contrat Éducatif)

- Si j'ai bien compris, nous allons prioritairement travailler sur ta personnalité. Est-ce exact ?

GUIDE D'ENTRETIEN POUR ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ (MINEURS EN CONFLIT AVEC LA LOI - MECFL)

I. Le Cadre de l'Intervention Pénale et le Premier Contact

1. Comment êtes-vous généralement saisis d'un dossier MECFL à Thiès ?
2. Lorsque vous réalisez une enquête sociale demandée par le Juge des Enfants dans un contexte pénal, quels sont les aspects prioritaires que vous explorez pour éclairer la décision ?
3. Comment établissez-vous le premier contact avec un jeune qui vient d'être déféré ou jugé ?

II. Le Suivi Éducatif dans une Logique de Sanction et de Réinsertion

4. Comment transformez-vous la contrainte en levier de changement pour le jeune ?
5. Quel type de suivi proposez-vous aux jeunes après la fin officielle de la mesure judiciaire ?
6. Existe-t-il des dispositifs de post-cure ou de réinsertion de longue durée ?

III. Les Enjeux Pénaux et les Défis de Thiès

7. Comment évaluez-vous la collaboration avec la Police et la Gendarmerie lors du traitement initial des MECFL ?
8. Les actes de signalement et de déferrement sont-ils toujours conformes aux droits de l'enfant ?
9. Comment gérez-vous le suivi des jeunes qui ont fait l'objet d'une incarcération à Thiès ?
10. Quels sont les défis spécifiques de la préparation à la sortie et de la continuité du lien éducatif avant après la détention ?
11. Le manque de moyens de l'AEMO impacte-t-il spécifiquement le suivi des MECFL, par exemple en limitant la fréquence des visites à domicile, etc. ?

IV. Perspectives, Partenariat et Rôle de l'Éducateur

12. Quels partenaires de la société civile (ONG, entreprises, associations sportives) sont les plus efficaces pour la réinsertion des MECFL à Thiès, et comment cette collaboration pourrait-elle être formalisée et pérennisée ?
13. Quels domaines de formation continue vous semblent essentiels pour améliorer la prise en charge des MECFL (ex : médiation pénale, délinquance juvénile, addictologie) ?
14. Si vous deviez plaider une réforme auprès du Juge des Enfants, quelle serait-elle, afin de rendre les mesures pénales plus efficaces sur le plan éducatif et réhabilitatif ?
15. Selon vous, quelle est la valeur ajoutée unique de l'Éducateur Spécialisé de l'AEMO dans la chaîne pénale des mineurs, par rapport à d'autres professionnels ?

GUIDE D'ENTRETIEN POUR ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ (ENFANTS EN DANGER)

I. Le Déclenchement de l'Intervention et l'Évaluation du Danger

1. Généralement, comment les dossiers d'enfant en danger arrivent-ils à la Coordination AEMO de Thiès ?
2. Dans les cas de danger immédiat, quelle est la procédure d'urgence que vous mettez en place avant l'ordonnance de Garde Provisoire (OGP), Quel soutien recevez-vous pour sécuriser l'enfant rapidement ?
3. Quels sont les indicateurs de danger spécifiques à la région de Thiès que vous surveillez prioritairement ?
4. Comment gérez-vous le premier contact avec la famille, souvent marqué par la peur ou la méfiance ?

II. Le Processus Éducatif et le Suivi de la Mesure

5. Quels sont les objectifs prioritaires que vous fixez avec la famille et l'enfant, et quels outils utilisez-vous pour mesurer les progrès (ou les régressions) ?
6. La mesure étant ordonnée par la justice, comment travaillez-vous pour obtenir l'adhésion des parents à la mesure AEMO, sachant qu'ils peuvent la percevoir comme une sanction ?
7. Quels sont les types de résistance les plus fréquents que vous rencontrez ?
8. Comment conciliez-vous les besoins éducatifs de l'enfant avec les besoins socio-économiques urgents de la famille ; Disposez-vous de leviers matériels ?

III. Les Enjeux Structurels et la Collaboration Intersectorielle

9. Quels sont les déficits logistiques les plus handicapants pour votre travail ?
10. Comment évaluez-vous la fluidité de la communication avec le Tribunal et le Juge des Enfants ?
11. Les délais de réponse judiciaire sont-ils un obstacle au bon déroulement des mesures ?
12. Avec quels partenaires votre collaboration est-elle la plus efficace pour les enfants en danger à Thiès ?
13. Y a-t-il un type de situation pour lequel vous manquez particulièrement de ressources ou de partenaires spécialisés dans la région ?

IV. Perspectives et Recommandations (Le Point de Vue du Terrain)

14. Si vous pouviez réformer un aspect du processus de prise en charge pour les enfants en danger à l'AEMO de Thiès, quel serait-il ?
15. Face aux réalités socio-culturelles complexes de Thiès, quelle posture professionnelle ou éthique vous paraît la plus efficace pour amener les familles à collaborer sans rompre le lien ?
16. Quelles innovations devraient être prioritaires pour garantir une meilleure protection ?

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC UN JUGE DES ENFANTS

I. Le Cadre de l'Intervention Judiciaire

1. Comment interprétez-vous et délimitez-vous la notion d'enfant en danger telle que définie dans le Code de la Famille (notamment à l'article 293) ?
2. Quels sont les indicateurs de danger qui justifient une intervention judiciaire dans le contexte socio-culturel de Thiès ?
3. Quels éléments prioritaires recherchez-vous dans l'enquête sociale menée par l'AEMO, c'est soit pour évaluer la capacité des parents à collaborer ou bien le niveau de danger ou encore pour déterminer si la séparation est nécessaire ?

II. Le Rôle de l'AEMO dans Procédure Judiciaire des Mineur(e)s

4. Quelle est votre appréciation générale de la qualité et de la régularité des rapports de suivi produits par la Coordination AEMO de Thiès ?
5. Ces rapports vous fournissent-ils des éléments d'analyse suffisamment précis pour éclairer vos révisions de mesures ?
6. Dans les cas d'AEMO, mettez-vous l'accent sur le suivi des objectifs éducatifs ou sur la simple vérification de l'absence de danger ?
7. Comment évaluez-vous la réactivité de l'AEMO face à une situation de danger imminent ou une urgence qui nécessite une Ordonnance de Garde Provisoire (OGP) rapide ?

III. Les Enjeux Spécifiques au Contexte de Thiès

8. Face à la méfiance ou la résistance de certaines familles vis-à-vis de l'intervention judiciaire, comment l'AEMO devrait-elle, selon vous, adapter sa posture pour obtenir l'adhésion indispensable à la réussite de la mesure en milieu ouvert ?
9. Comment le processus judiciaire s'adapte-t-il à ces situations complexes qui mêlent parfois pauvreté extrême, exploitation et absence de famille identifiée ?

IV. Perspectives et Amélioration de la Coordination

10. Comment la communication et la collaboration entre le TGI et la Coordination AEMO pourraient-elles être concrètement optimisées pour améliorer la fluidité du processus ?
11. Au-delà des mesures de réparation, comment l'AEMO pourrait-elle mieux s'orienter vers la prévention dans les quartiers de Thiès, et quel rôle le pouvoir judiciaire pourrait-il jouer pour soutenir ces actions ?
12. Si vous aviez les moyens de réformer un seul aspect de l'AEMO de Thiès, quel serait-il, et pourquoi ?
13. Quel rôle voudriez-vous de voir l'AEMO jouer dans la protection des enfants en danger ?

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC UN JUGE DES ENFANTS

I. Le Rôle du Juge et le Cadre Légal

1. Comment articulez-vous les dispositions du Code de Procédure Pénale et celles du Code de la Famille dans le processus de prise en charge ?
2. Comment le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant guide-t-il votre décision lors de l'ordonnance d'une mesure éducative ou d'une sanction à l'encontre d'un MECFL ?
3. Quelle est la philosophie que vous cherchez à imprimer à vos décisions concernant les MECFL : la sanction, la rééducation, ou la réparation ?
4. Comment cela se traduit-il dans le type de mesures ordonnées ?

II. Le Processus de Prise en Charge et la Collaboration avec l'AEMO

4. Quelle est votre perception de la qualité et de la pertinence des enquêtes sociales menées par la Coordination AEMO de Thiès pour éclairer votre prise de décision concernant un MECFL ?
5. Identifiez-vous des lacunes ou des éléments que vous aimeriez voir systématiquement abordés dans les rapports pour les MECFL ?
6. Comment définissez-vous le rôle de l'Éducateur Spécialisé de l'AEMO dans le suivi d'un jeune sous Liberté Surveillée ou après une Ordonnance de Garde Provisoire (OGP) ?
7. Voyez-vous un conflit entre le mandat judiciaire (contrôle) et la mission éducative (aide) ?
8. Quelle est l'incidence des délais de transmission des rapports et des informations par l'AEMO sur la célérité de la justice des mineurs à Thiès ?

III. Enjeux, Défis et Spécificités de Thiès

7. Quelles sont les difficultés spécifiques à la région de Thiès qui complexifient la mise en œuvre et le suivi des mesures judiciaires pour les MECFL ?
8. Percevez-vous des difficultés à faire respecter les mesures éducatives lorsque celles-ci sont articulées avec des sanctions pénales ?

IV. Perspectives et Recommandations (Optimisation de la Coordination)

10. Selon vous, quels mécanismes ou instances de coordination devraient être renforcés ou créés pour fluidifier l'échange d'informations entre le Tribunal, le Procureur et la Coordination AEMO de Thiès ?
11. Quelles recommandations concrètes donneriez-vous à la Coordination AEMO pour qu'elle puisse mieux soutenir le travail de la justice des mineurs à Thiès ?

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

I. Le Rôle du Ministère Public dans la Chaîne Pénale Juvénile

1. Comment le Parquet de Thiès concilie-t-il la nécessité de l'action publique face à l'infraction et l'impératif éducatif dicté par le droit des mineurs ?
2. Quelle est la doctrine appliquée pour les MECFL ?
3. Lors du traitement d'un dossier MECFL, quelles sont les alternatives aux poursuites que vous privilégiez ?
4. À quel stade du processus (garde à vue, déferrement, avant le jugement) et pour quels types d'infractions sollicitez-vous une enquête sociale ou une investigation de personnalité auprès des services de l'AEMO ?

II. Le Rôle de l'AEMO dans l'Information Judiciaire

4. Quelle est votre appréciation de la pertinence et de la célérité des enquêtes sociales menées par l'AEMO de Thiès, spécifiquement pour éclairer votre décision sur les suites à donner à un dossier MECFL ?
5. Comment les informations fournies par l'AEMO influencent-elles votre réquisitoire auprès du Juge des Enfants ?
6. Comment évaluez-vous la collaboration entre vos services, les services de police (Brigade des Mineurs), les brigades de gendarmerie et l'AEMO, notamment lors de la phase de recueil d'informations ?

III. Enjeux, Défis et Freins Institutionnels

7. Quels sont les profils de délinquance juvénile les plus préoccupants dans la juridiction de Thiès (violence, exploitation, enfants des rues) ?
8. Ces spécificités régionales appellent-elles une réponse pénale ou éducative différente ?

IV. Perspectives et Optimisation du Processus

10. Quels mécanismes de coordination interinstitutionnelle seraient, selon vous, nécessaires pour améliorer l'efficacité du traitement des dossiers MECFL entre le Parquet, la Police et l'AEMO ?
11. Le Parquet pourrait-il solliciter l'AEMO pour des actions plus proactives ou préventives auprès de jeunes à haut risque identifiés dans certains quartiers de Thiès, avant même qu'une infraction ne soit commise ?
12. Si vous deviez formuler une recommandation législative ou institutionnelle pour améliorer la réponse pénale et éducative aux MECFL à Thiès, quelle serait-elle ?
13. Quel rôle fondamental souhaiteriez-vous voir l'AEMO jouer pour aider le Parquet à remplir sa mission de protection et de justice pour les mineurs ?